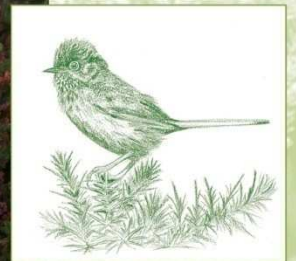


DOCUMENT D'OBJECTIFS



ZSC Landes du Pinail

Site Natura 2000 n° FR5400453



Opérateur :



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VIENNE



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VIENNE



Document d'objectifs du site Natura 2000
Landes du Pinail ZSC FR5400453

Rédaction :

Thierry DUBOIS

Coordonnateur

MAI 15
VIE-0515-13

LPO Vienne

389 avenue de Nantes • 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 • vienne@lpo.fr • <http://vienne.lpo.fr> •  LPO Vienne


INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel

Table des matières

Natura 2000

Réseau de sites européens prestigieux	2
Le site Moulière-Pinail	3
L'élaboration du Document d'objectifs.....	5

État des lieux

Activités humaines en Moulière-Pinail.....	7
Sylviculture	7
Agriculture	8
Loisirs et tourisme	10
Chasse.....	10
Urbanisme et aménagement du territoire	11
Protection de la Nature	11
Conclusion de l'inventaire socio-économique.....	13
Une Biodiversité des landes	14
Les habitats d'intérêt européen du Pinail.....	14
La faune d'intérêt européen du Pinail	15
L'avifaune d'intérêt européen de Moulière	16

Diagnostic

Priorités d'enjeux	18
Fiches actions	19
Fiche type	21
Entretien des landes	23
Restauration des landes	26
Entretien des milieux « tourbeux »	28
Entretien des mares et du Rivau.....	30
Entretien des pelouses	33
Veille des invasives	35
Suivi des habitats	37
Suivi des espèces	39
Suivi du docob.....	41
Annexe opérationnelle « forêt »	45
Glossaire	46
Fiche signalétique du site	50
Comité de pilotage	51

Liste des figures

Figure 1 : Réseau des sites Natura 2000 du Poitou-Charentes (DIREN Poitou-Charentes 2004)	2
Figure 2 : Carte des zonages Natura 2000 et des communes du site Moulière-Pinail (fond IGN, LPO Vienne 2014).....	4
Figure 3: Bloc diagramme du paysage des abords de Moulière (© CREN Poitou-Charentes, site internet 2012).....	6
Figure 4 : Activités socio-économiques sur le site Moulière-Pinail (LPO Vienne 2014).....	9
Figure 5 : Graphique de l'évolution du nombre d'habitants des communes concernées par le site Moulière-Pinail (données INSEE).....	11
Figure 6 : Zonages de protection de la nature sur le site Moulière-Pinail (LPO Vienne 2014)	12
Figure 7 : Sylviculture et agriculture marquent le paysage de Moulière (LPO Vienne 2004)	13
Figure 8 : Paysage du Pinail avec lande, pare-feu et plantation de pin maritime (LPO Vienne 2005).....	17
Figure 9 : Priorités d'enjeu et d'action des complexes de milieux de la ZSC Landes du Pinail	18

Liste des tableaux

Tableau 1 : Bilan des contractualisations MAEt Moulière (données DDT – ISIS – 2014).....	8
Tableau 2 : Habitats naturels de l'annexe 1 de la directive Habitats-Faune-Flore observés sur la ZSC landes du Pinail	14
Tableau 3 : Espèces de l'annexe 2 de la directive Habitats-Faune-Flore observées sur la ZSC landes du Pinail	15
Tableau 4 : Espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive Oiseaux régulièrement observées sur la ZPS forêt de Moulière.....	16
Tableau 5 : Membres du comité de pilotage du site N2000 de Moulière-Pinail	51

Liste des sigles

ACCA : Association communale de chasse agréée
CBN SA : Conservatoire botanique national Sud-Atlantique
CREN-PC : Conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DDT : Direction départementale des territoires
DIREN : Direction régionale de l'environnement
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Docob : Document d'objectifs
GEREPI : Association de gestion de la réserve naturelle nationale du Pinail
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
N2000 : Natura 2000
ONCFS : Office national de la chasse e de la faune sauvage
RNN : Réserve naturelle nationale
SIC : Site d'intérêt communautaire
UE : Union Européenne
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS : Zone de protection spéciale
ZSC : Zone spéciale de conservation

Nota bene

Un glossaire en page 46 fournit la définition des termes techniques particuliers de la démarche de conservation de la nature et notamment du cadre Natura 2000. Un astérisque renvoyant à ce glossaire est apposé à la première occurrence de chaque terme.

Natura 2000

Ce préambule décrit la démarche Natura 2000 depuis la mise en place du réseau européen jusqu'au mode opératoire retenu par la France et son application locale.



Réseau de sites européens prestigieux

Le réseau Natura 2000* a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 États membres de l'Europe. Il vise le maintien ou le rétablissement de l'état de conservation* des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire*, en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires. Ce réseau regroupe :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)*, désignées au titre de la directive Habitats-Faune-Flore* du 21 mai 1992, c'est le cas du site « Landes du Pinail » ;
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS)*, désignées au titre de la directive Oiseaux* 79/409/CEE du 2 avril 1979 consolidée le 30 novembre 2009 par la directive 2009/147/CE, c'est le cas du site « Forêt de Moulière – lande du Pinail – bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran ».

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Les pays sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire.

En France, le réseau Natura 2000 compte 1 758 sites dont 392 ZPS et 1 366 ZSC ce qui représente 12,6 % du territoire métropolitain avec 6,9 millions d'hectares, hors domaine marin qui représente 4,2 millions ha (*Commission européenne, juillet 2014*). En Poitou-Charentes (Figure 1 ci-dessous), on dénombre 89 sites dont 5 essentiellement marins et 16 sites terrestres qui se prolongent sur le domaine maritime.

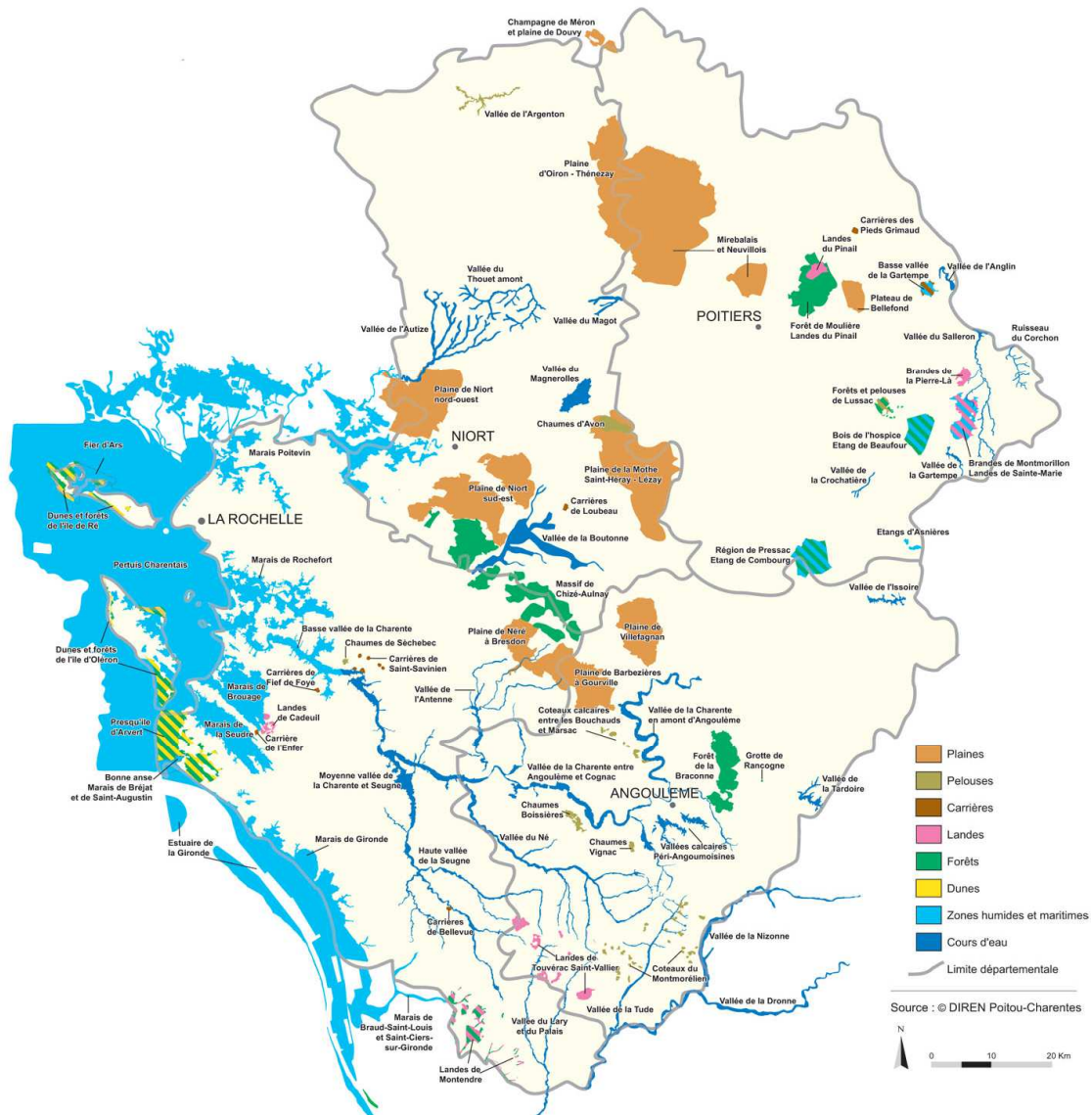


Figure 1 : Réseau des sites Natura 2000 du Poitou-Charentes (DIREN Poitou-Charentes 2004)

Le site Moulière-Pinail

Au centre du département de la Vienne, la ZPS découpe une portion de territoire de 80 km² qui débute aux proches abords de Poitiers, capitale départementale et régionale (Figure 2, ci-dessous). Elle englobe l'ensemble du massif forestier de Moulière et ses abords agricoles qui occupent le plateau entre les vallées du Clain et de la Vienne. Son climat de type océanique subit tout de même les assauts des hivers ou des étés continentaux.

Après des années de forte attention portée par les naturalistes sur le Pinail, 1980 voit la création de la réserve naturelle protégeant 135 ha de landes et de mares. Puis en 1981, l'ensemble du massif est inscrit à l'inventaire des ZNIEFF* de type 2 et certains sous-ensembles sont retenus comme ZNIEFF de type 1. À la fin des années 80, le massif de Moulière est inventorié comme zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)* au titre de la directive Oiseaux. La partie domaniale de Moulière est alors désignée en ZPS par la France en 1986 (Figure 2). Puis, en application de la directive Habitats-Faune-Flore*, le Pinail, principalement le secteur domanial mais avec aussi la partie du bois privé du Défens, rejoint le réseau Natura 2000 pour 923 ha.

En 1995, le site Moulière-Pinail est retenu avec 34 autres sites en France pour établir la méthodologie d'élaboration des documents d'objectifs* (docob). L'opérateur LPO Vienne travaille en concertation avec l'ONF, les propriétaires privés et les autres acteurs concernés (CRPF, GEREPI...). Un premier docob est ainsi établi, validé par le comité de pilotage* et signé par le Préfet de la Vienne en 1998.

Depuis lors, une phase de mise en œuvre du docob est animée par la LPO Vienne. Une bonne part des préconisations sylvicoles sont intégrées directement par l'ONF dans le plan d'aménagement forestier (comme par exemple la coupe de pins pour la restauration de landes). Le plan de gestion de la Réserve Naturelle nationale du Pinail converge avec les lignes d'action du docob. Des mesures agro-environnementales* sont contractualisées pour 5 années par des exploitants sur les parcelles d'une zone éligible plus large que la ZPS (Figure 2). D'autres actions de gestion sont réalisées à l'aide de contrats annuels : rajeunissement des landes à bruyère à balais, dégagement du ruisseau du Rivau, fauche de tourbières, élimination de la jussie d'un étang du Défens... Pour le porter à connaissance, la LPO a réalisé une plaquette d'information ainsi qu'un diaporama, largement diffusés dans les communes.

Après une consultation locale début 2001, le projet d'extension de la ZPS est transmis à la Commission Européenne fin 2001 et l'arrêté en est publié en juillet 2004. La LPO Vienne élabore le complément au docob correspondant à cette nouvelle étape : directive Oiseaux seule et territoire non domanial. Un second docob est ainsi validé en juillet 2009 et approuvé par le Préfet de la Vienne le 1^{er} septembre suivant.

L'actualisation du docob datant de 1998 pour la ZPS initiale et pour la ZSC est alors envisagée. Dans un premier temps, il est convenu de produire un docob conforme aux textes en vigueur répondant aux enjeux de la ZSC. Ceci est l'objet du présent document.

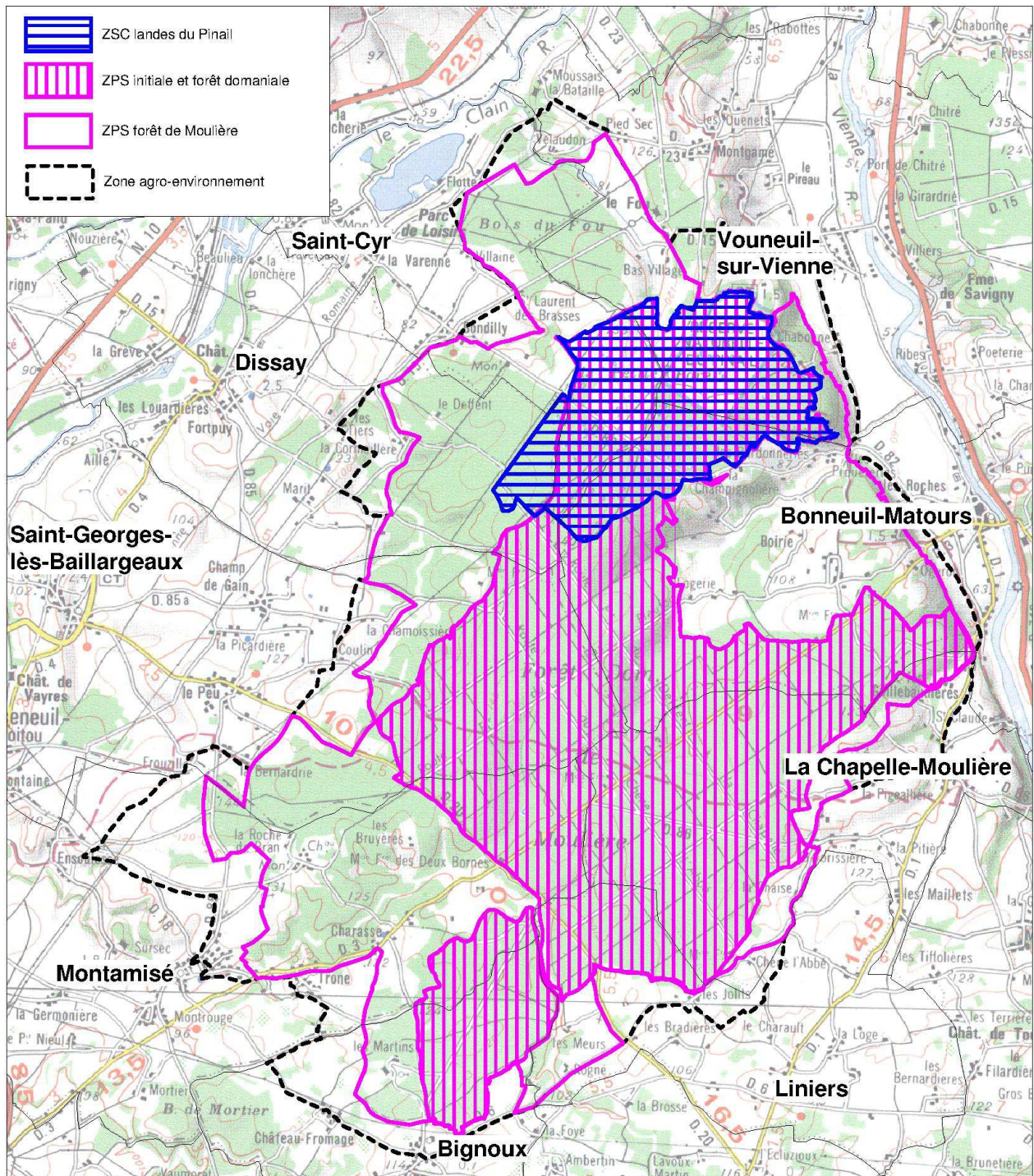


Figure 2 : Carte des zonages Natura 2000 et des communes du site Moulière-Pinail (fond IGN, LPO Vienne 2014)

L'élaboration du Document d'objectifs

Cadre réglementaire

Les ZSC et les ZPS sont désignées sur la base des données scientifiques disponibles concernant leur richesse en habitats et espèces des annexes des directives Habitats et Oiseaux. Les oiseaux migrateurs dont la présence est significative et régulière, ainsi que les espèces de la liste rouge nationale, doivent également être pris en compte (listes établies par le MNHN).

L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives européennes concernant Natura 2000 et donne ainsi une valeur réglementaire aux sites. Reprise dans le code de l'environnement (art. L414-1 à 7 et R414-1 à 26), elle définit en particulier le contenu et la gouvernance du document d'objectifs* (docob) qui doit être établi pour chaque site. En tenant compte du contexte écologique, économique, social et culturel, ce document cadre définit les objectifs et les actions de conservation précisées par des cahiers des charges associés. Il identifie les sensibilités écologiques des habitats et des espèces et les menaces pesant sur chacun d'eux. Ainsi, il fournit des éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact des plans, programmes et projets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cette ordonnance est complétée par les deux décrets du 8 novembre et du 20 décembre 2001 puis par le décret du 15 mai 2008.

Enfin, la loi relative au développement des territoires ruraux (n°2005-157 du 23 février 2005) dans ses articles 140 à 146 instaure en particulier la Charte Natura 2000*. Le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 précise que cette Charte Natura 2000, élément à part entière du docob, doit « faire reconnaître » la gestion passée qui a permis le maintien des habitats.

Élaboration concertée du docob, par la LPO Vienne

Le préfet de la Vienne a formé sous sa présidence, par arrêté du 8 janvier 2002 complété par un second arrêté le 10 février 2003, un comité de pilotage local dont la composition est détaillée au Tableau 5 (p. 51). Cette instance a amendé et validé successivement les étapes des travaux d'élaboration du docob de 2009 puis celles de ce docob.

Le coordonnateur de la LPO Vienne a animé les comités de pilotage et les groupes de travail* thématiques. Pour les approches techniques, il s'est entouré des compétences de la DREAL* et de la DDT*, ainsi que de celles de nombreux partenaires : CREN PC, CRPF, GEREPI, ONF et Vienne Nature. En intégrant leurs contributions ainsi que celles des membres du Copil et celles des participants aux ateliers de travail, il a rédigé les synthèses biologiques et socio-économiques, le diagnostic, la stratégie de conservation des habitats et espèces justifiant la désignation des sites, ainsi que les actions qui, regroupés, constitueront le docob.

Contenu du docob

Outre ce préambule replaçant le travail dans le contexte de Natura 2000, ce docob est constitué de deux parties. La première, « État des lieux », synthétise les analyses du milieu biologique, du cadre socio-économique ainsi que de leurs interactions. Ensuite, sur cette base, le « Diagnostic » expose la stratégie de conservation en déclinant les objectifs généraux de conservation en objectifs de développement durables, issus de la concertation. Enfin, les fiches actions listent les cahiers des charges opérationnels pour la mise en œuvre concrète du docob.

État des lieux

Ce chapitre regroupe l'inventaire des activités humaines sur le site et l'inventaire des habitats et espèces d'intérêt européen. La première partie brosse ainsi à grands traits un portrait de la vie socio-économique du site Natura 2000 singulièrement marquée par la forêt de Moulière (Figure 3). La seconde partie dépeint une richesse biologique encore trop souvent ignorée.

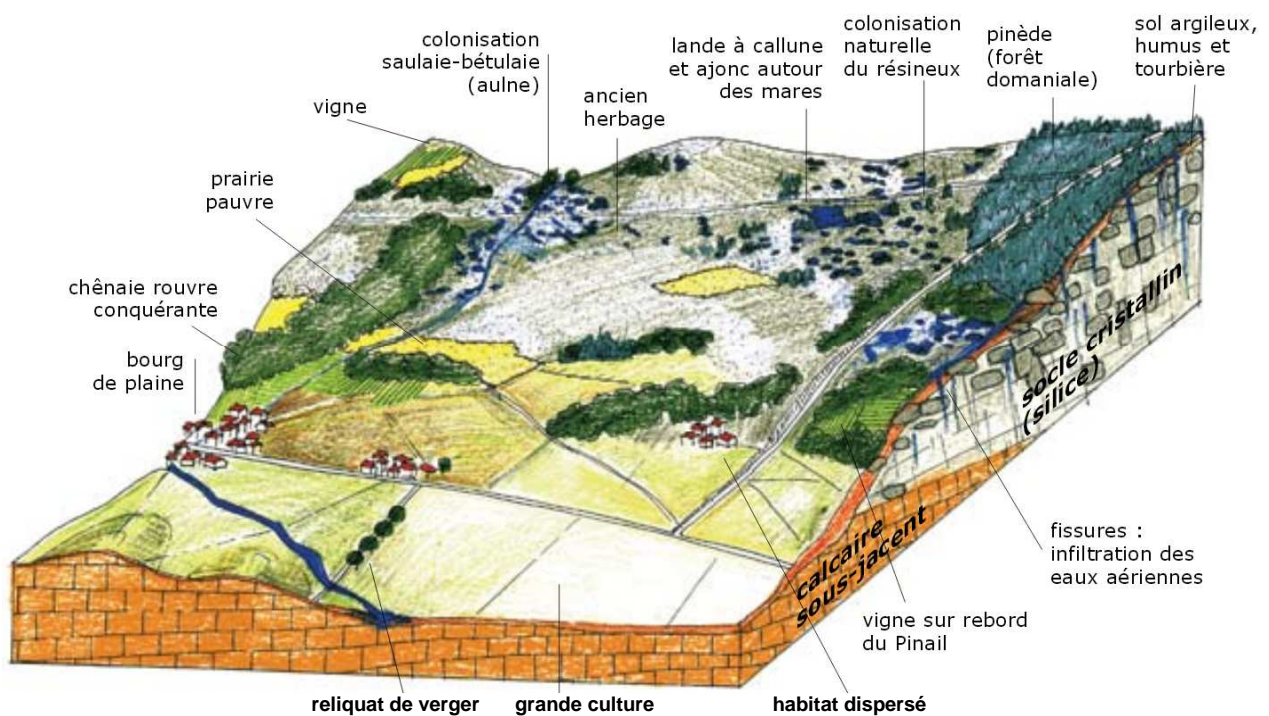


Figure 3: Bloc diagramme du paysage des abords de Moulière (© CREN Poitou-Charentes, site internet 2012)

ACTIVITES HUMAINES EN MOULIERE-PINAIL

Dans l'enveloppe Natura 2000, l'occupation du sol est partagée entre la forêt, au cœur, et l'agriculture, sur ses franges externes (Figure 4). Cette périphérie accueille aussi une certaine urbanisation, limitée à des hameaux.

Sylviculture

Le site Natura 2000 Moulière-Pinail concerne le plus important massif forestier du département de la Vienne : la Moulière. Au cœur de ses 6 500 hectares, 4 257 sont en forêt domaniale tandis qu'environ 2 300 ha se répartissent pour 2/3 en trois grandes propriétés et pour le dernier 1/3 en un très grand nombre de petites à minuscules propriétés.

Ces dernières sont principalement exploitées pour du bois de chauffage dans un cadre « familial ». Elles forment autour du massif une bordure discontinue constituée d'une mosaïque de parcelles de taillis de chêne de tous âges. On y remarque quelques boisements qui font l'objet de plans simples de gestion :

- sur Bignoux, les propriétés du Parc des Martins (env. 40 ha) et du Grand Bois, pour partie en ZPS (13 ha) ;
- sur Montamisé, l'important reboisement de terres agricoles (83 ha) autour de Corsec ;
- et sur Vouneuil-sur-Vienne, une dizaine d'hectares parmi les boisements de Chantemerle.

Les trois grands bois privés, dotés comme il se doit de plans simples de gestion, sont du nord au sud :

- Le Bois du Fou, avec 280 ha en ZPS ;
- Le Défens, avec plus de 500 ha en ZPS dont 80 en ZSC, jouxtant le Pinail ;
- La Roche de Bran, avec près de 500 ha boisés en ZPS.

Dominés par les feuillus, notamment le chêne sessile, les boisements de Moulière sont assez diversifiés par les structures, les essences et leurs répartitions spatiales. On y rencontre ainsi des taillis et taillis sous futaies mais aussi des futaies plus ou moins régulières, notamment sous forme de plantations résineuses. Et, outre le chêne et le pin maritime, on y observe charme, châtaignier, érables, hêtre, bouleau, tremble, merisier, pin sylvestre, etc.

L'ONF a établi en 2008 l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Moulière pour 10 ans. Cette faible durée permettra d'adapter la difficile gestion du renouvellement de l'importante surface de pin maritime arrivant à maturité. Les objectifs de production (sur 3 700 ha) maintiennent l'équilibre 50/50 entre feuillus et résineux en intégrant les principales préconisations du docob de la ZPS. Les règlements des travaux sylvicoles et forestiers cherchent ainsi à prendre en compte le respect de la reproduction des engoulevents et des busards nichant au sol. Sur 450 ha, il est retenu un objectif d'intérêt écologique particulier. Cette « série » comprend essentiellement les landes du Pinail ainsi qu'une douzaine d'hectares de boisements programmés en retour à la lande. On y note aussi 20 ha de futaie de chêne âgée exclus de la sylviculture en les inscrivant en îlot de sénescence.

L'aval de la filière bois est représenté par deux structures : le négoce avec la SARL Guignard (Montamisé) qui emploie 5 personnes et la transformation avec l'usine PLF (Bonneuil-Matours) qui compte une vingtaine d'employés.

Agriculture

Le territoire agricole constitue les bordures et quelques îlots interstitiels de la ZPS ainsi qu'un essart important autour de Boirie, sur la commune de Bonneuil-Matours. Ces 1 300 ha du site Natura 2000 sont principalement gérés en cultures annuelles de céréales et d'oléoprotéagineux. Quelques élevages, bovin lait et/ou bovin viande, un centre équestre et un poney-club entretiennent des zones de prairies naturelles et temporaires. Il faut noter aussi quelques pièces de vigne (sur Saint-Georges-lès-Baillargeaux), un verger fruitier ainsi que quelques champs d'asperges (sur Saint-Cyr).

Le parcellaire agricole est très contrasté entre des secteurs « fossiles » de parcelles de surfaces minuscules, issus d'une ancienne exploitation en vignes, et d'autres plus adaptés aux contraintes de l'agriculture actuelle. Sur la commune de Bonneuil-Matours, le terroir agricole est fortement imbriqué avec la forêt et les nombreux bois et bosquets.

Plusieurs exploitations ont une grande part de leurs terres dans la ZPS, voire la totalité pour quelques-unes. À l'opposé, certaines parcelles isolées font partie d'exploitations dont le siège est assez éloigné du site. Elles sont alors souvent laissées en jachère.

Depuis 2000, les exploitants agricoles du site peuvent souscrire aux mesures agro-environnementales : CTE, CAD puis MAEt et maintenant MAEC. Ces contrats de cinq ans avec l'État fixent une rémunération annuelle pour l'amélioration d'une jachère, pour la création ou la gestion « améliorée » d'une prairie ou encore pour l'entretien de haies. La zone éligible s'appuie sur la ZPS élargie, lorsque le contour suit une lisière de bois, aux milieux agricoles périphériques jusqu'à la première limite physique (route, chemin...). Sur ces 2 290 ha de surface agricole utile, les objectifs sont :

- Obtenir une trame verte à l'aide de milieux herbacés favorables à l'avifaune* ;
- Obtenir un réseau de haies ;
- Créer une zone tampon entre forêt et cultures afin de diminuer les interférences négatives entre production agricole et ongulés sauvages.

L'animation annuelle a permis d'atteindre un maximum de contractualisation en 2014 avec 11,6% de la surface engagés (Tableau 1). Les premiers contrats, de 2008 et de 2009, ont été renouvelés pour la plupart. Il paraît difficile d'atteindre le taux de 20% visé dans le projet sans des montants plus incitatifs.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total 2010-2014
Nombre de contractants	3	4	7	2	1	7	6	23 contrats
Gestion extensive prairie		59,57	68,31	3,86			66,33	138,50 ha
Création+entretien couvert herbacé		9,87	2,20	13,49	1,55	13,38		30,62 ha
Création+gestion couvert biodiversité*	0,87	11,29	15,22	12,55		39,18	10,95	77,90 ha
Amélioration gestion couvert en gel	7,21	19,97	9,37				7,50	16,87 ha
Création+gestion zones de régulation écologique	1,56						1,50	1,50 ha
Totaux surfaciques (ha) :	9,64	100,70	95,10	29,90	1,55	52,56	86,28	265,39 ha
Entretien de haies (2 faces)	670		1 599	1 220			non éligibles	2 819 m
Entretien de haies (1 face)		900	1 728	835	785	430		3 778 m

Tableau 1 : Bilan des contractualisations MAEt Moulière (données DDT – ISIS – 2014)

Pour finir, on peut remarquer le vaste boisement de terres agricoles (83 ha) autour du château de Corsec. Un autre projet qui concernait la Roche de Bran n'a pas abouti. Par ailleurs, deux parcelles (à Montamisé et à Vouneuil-sur-Vienne) font l'objet de contrats de boisement en compensation de défrichements nécessaires à la construction de la LGV SEA.

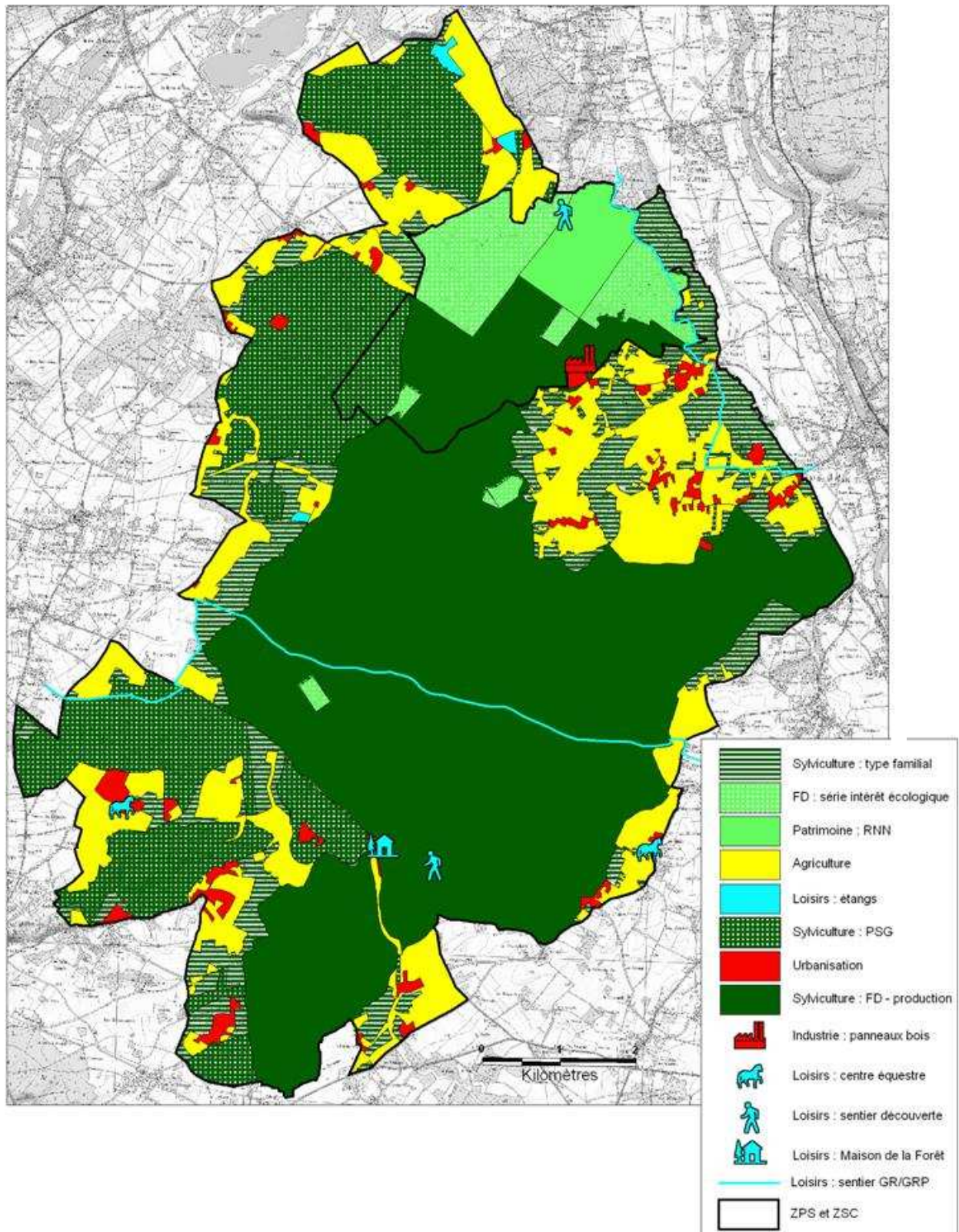


Figure 4 : Activités socio-économiques sur le site Moulière-Pinail (LPO Vienne 2014)

Loisirs et tourisme

« La Moulière » est un pôle d'attraction majeur pour la population de l'agglomération de Poitiers. L'accueil des promeneurs, randonneurs (à pied, à cheval, à bicyclette ou en VTT), orienteurs... est en grande partie assuré par la forêt domaniale.

L'offre de sentiers balisés est conséquente. Le sentier de grande randonnée GR 364 traverse Moulière d'est (La Chapelle-Moulière) en ouest (Saint-Georges-lès-Baillargeaux). Son tracé est partagé avec le GR de Pays de Moussais qui emprunte aussi des chemins de l'est du site N2000. De nombreux autres sentiers, de petite randonnée, permettent de découvrir les divers paysages du site au départ des bourgs de Bignoux, Bonneuil-Matours, La Chapelle-Moulière, Liniers, Vouneuil-sur-Vienne, etc. Enfin, des sentiers de découverte prennent leur départ depuis les 2 grands points d'accroche de Moulière : la Maison de la Forêt (Le Grand Recoin) et le chalet d'accueil de la RNN du Pinail. À partir de celui-ci, on dénombre ces dernières années environ 7 500 personnes, dont 1 000 accompagnées d'un animateur, qui fréquentent les 1,5 km du parcours de découverte du Pinail.

Mais les bois privés, en particulier la Roche de Bran et dans une moindre mesure le Défens, sont soumis à une forte fréquentation, diffuse cette fois, par des pratiquants d'activités dites de pleine nature. Les propriétaires subissent cette pression croissante avec ses conséquences en termes de dérangement et autres désagréments inhérents aux activités humaines (ordures, dégradation des voiries, etc.).

On compte deux centres équestres dans le site : le Club hippique et poney-club de la forêt de Moulière, à Liniers, et les Écuries de la Roche de Bran, à Montamisé. Pour le premier, une équipe salariée d'une quinzaine de personnes augmentée de saisonniers accueille environ 2 000 enfants et adultes par an.

Depuis 2011, plusieurs communes de Moulière se sont associées avec l'ONF pour la préservation et la valorisation de la Moulière (APVM). Cette association cherche à constituer un socle d'échanges entre les acteurs de la forêt avec comme chantier l'élaboration d'un schéma global d'accueil du public sur le massif.

Chasse

Le massif forestier de Moulière constitue un territoire majeur pour la grande faune gibier du département. L'ONF et les propriétaires des plus grands domaines y gèrent la chasse tandis que les associations communales de chasse agréées ne comptent que de faibles surfaces intéressantes pour les grands animaux gibiers.

Les 3 grands bois privés et la forêt domaniale sont très prisés pour la chasse à courre (cerf, chevreuil sanglier et lièvre) mais aussi la chasse à tir.

La gestion des populations de grands animaux gibiers a été assez problématique en particulier pour le sanglier. Elle est aujourd'hui conduite de manière concertée (ONF, agriculteurs, forestiers privés et chasseurs) dans le cadre de la commission technique locale du massif 5. Les acteurs cherchent un équilibre satisfaisant entre les exigences de la sylviculture (lors des régénérations notamment), les attentes cynégétiques dont les activités fournissent des revenus notables, et les demandes agricoles quant à la protection des cultures et des prairies. Le groupement d'intérêt agro-sylvo-cynégétique a cédé la place en début d'année 2014 à Sylvafaune Moulière. Mené par l'ONF et la FDC de la Vienne, en étroite collaboration avec l'ONCFS, ce programme vise à gérer la population de cervidés sur le massif forestier pour en limiter les dégâts. L'objectif est de connaître les effectifs et leurs variations interannuelles et de suivre les impacts sur la forêt, en particulier les régénérations, afin d'adapter les prélèvements.

La chasse est interdite sur la RNN. Des agents de l'ONCFS peuvent être amenés, sur arrêté préfectoral, à y effectuer des tirs.

Urbanisme et aménagement du territoire

La proximité de l'axe Poitiers-Châtelleraut et l'attrait des paysages boisés sont à l'origine d'une forte pression foncière et immobilière sur les communes du site N2000. Les neuf communes ont vu leur population augmenter, avec des taux variés mais parfois élevés, durant les trois dernières décennies (Figure 5). Les documents d'urbanisme doivent d'une part enrayer le mitage mais aussi prendre des mesures rigoureuses pour contrôler et contenir l'étalement urbain.

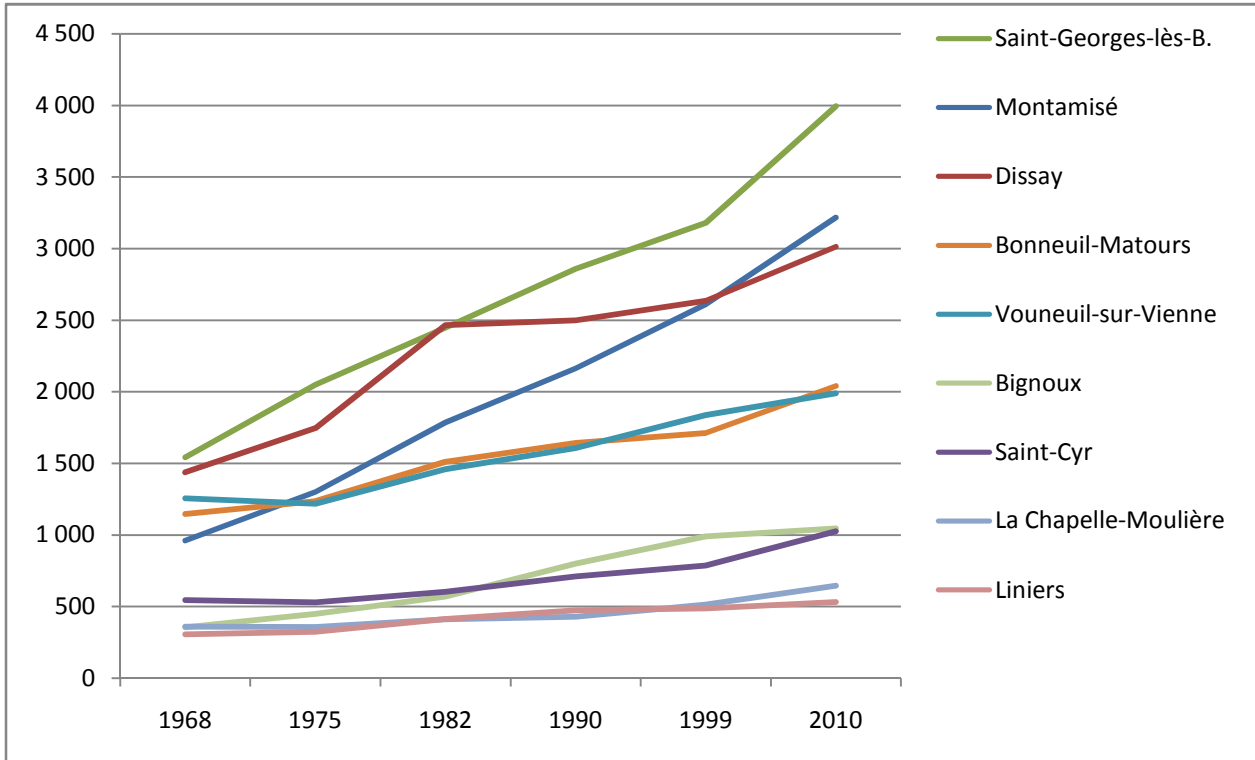


Figure 5 : Graphique de l'évolution du nombre d'habitants des communes concernées par le site Moulière-Pinail (données INSEE)

Protection de la Nature

L'inventaire de deuxième génération des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique inscrit en ZNIEFF de type 2 (n° 0881) l'enveloppe de la ZPS (Figure 6). Il a aussi élevé au rang de ZNIEFF de type 1 la grande Moulière tronquée du Bois du Fou (n° 0881 0241) pour une surface de 5 033 ha, et le Pinail tronqué de la partie privée (n° 0881 0245) pour 853 ha.

Une part du Pinail (135 ha) est classée en Réserve Naturelle Nationale depuis 1981. Couvrant les trois-quarts de son emprise, la brande à mares reçoit une gestion active cadrée par un plan de gestion quinquennal (4^e plan en cours : 2011-2015).

Le site Moulière-Pinail associe 2 entités relevant de Natura 2000 :

- Le site Natura 2000 « landes du Pinail » (923 ha), ZSC FR5400453 au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore par l'arrêté du 13 avril 2007 ;
- Le site Natura 2000 de la « forêt de Moulière – landes du Pinail – bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran » (8 129 ha), ZPS FR5410014 désignée au titre de la Directive Oiseaux dans un premier temps sur la forêt domaniale en 1986, puis étendue à l'emprise actuelle par l'arrêté du 6 avril 2004.

Ce double site est doté d'un premier document d'objectifs, élaboré dans le cadre expérimental du Life Natura 2000, et mis en application dès 1998 sur la forêt domaniale. Depuis 2009, un second docob prend en compte l'extension de la ZPS en fournissant les fiches actions liées aux enjeux avifaune ainsi qu'une Charte couvrant l'ensemble des enjeux N2000, habitats et espèces.

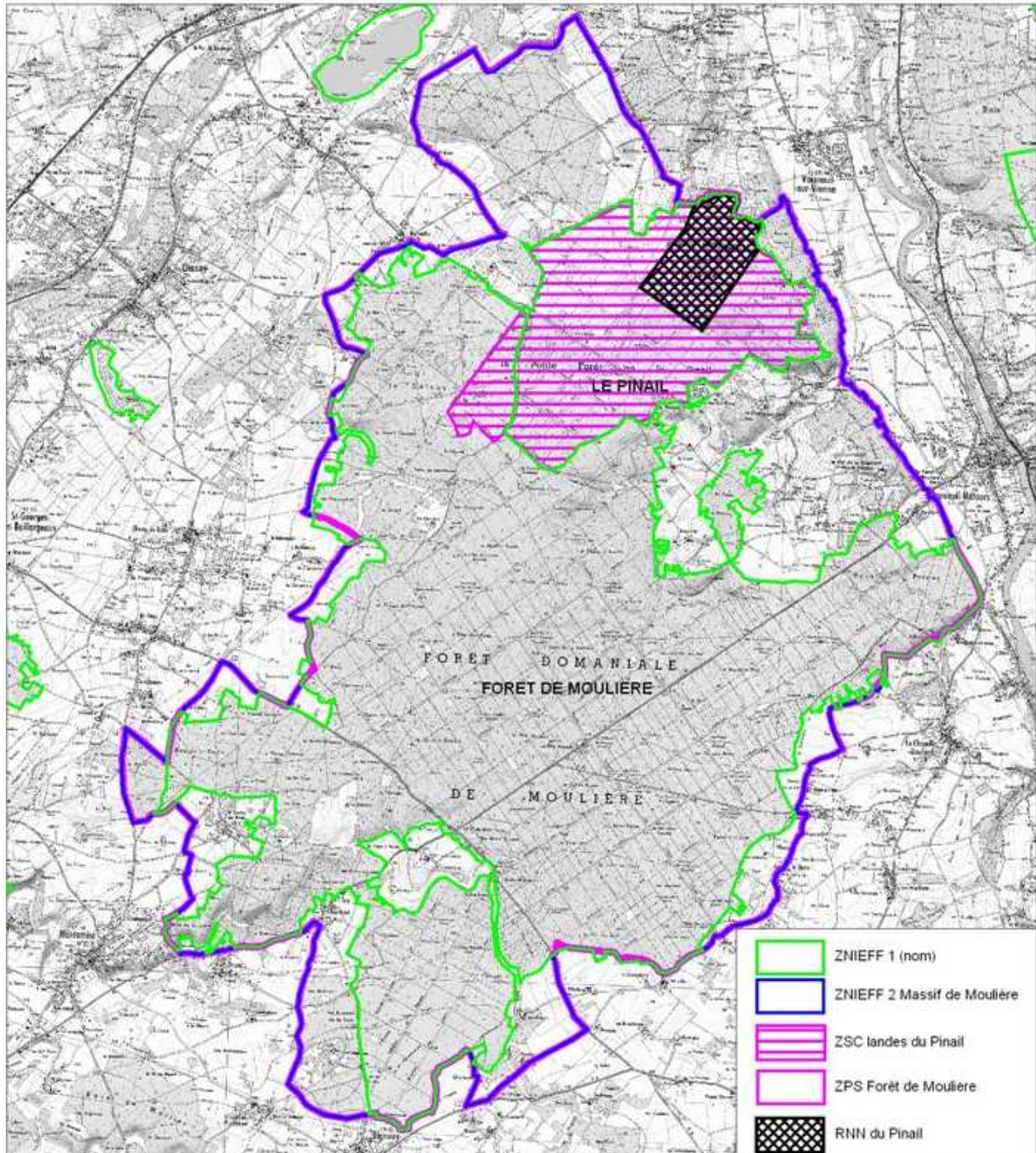


Figure 6 : Zonages de protection de la nature sur le site Moulière-Pinail (LPO Vienne 2014)

Conclusion de l'inventaire socio-économique

Fort logiquement, les principales activités humaines du site N2000 Moulière-Pinail gravitent autour de la forêt : sylviculture et transformation du bois tout d'abord, loisirs et environnement en second lieu. L'agriculture et l'aménagement du territoire tiennent une place plus secondaire mais interviennent sur les paysages périphériques (Figure 7).

Physiquement implanté au cœur du triangle Poitiers Châtelleraut Chauvigny, Moulière est en fait écartelé entre quatre intercommunalités : deux pays (Haut Poitou et Clain, Vienne et Moulière) et deux communautés d'agglomérations (Grand Poitiers et Châtelleraudais). L'APVM cherche à regrouper les énergies dans le but de redonner à ce massif forestier une certaine unité sociale, économique mais aussi culturelle.



Figure 7 : Sylviculture et agriculture marquent le paysage de Moulière (LPO Vienne 2004)

UNE BIODIVERSITE DES LANDES

Les habitats d'intérêt européen du Pinail

Le site compte 15 habitats naturels d'intérêt communautaire listés au Tableau 2. On note la description de 4 habitats d'intérêt européen non identifiés en 1998 : eaux oligo-mésotrophe (3140), pelouses sèches (6210), tourbières de transition (7140) et cladiaie (7210*). Ces 2 derniers ont été décrits uniquement sur la RNN du Pinail.

Habitat naturel	Code N2000	Surface d'habitat en ZSC	Typicité	Valeur de la ZSC pour l'habitat
Eaux oligotrophes	3110	15,4 ha	Bonne	Forte
Gazons d'annuelles	3130	Stations éparses	Bonne	Forte
Eaux oligo-mésotrophes	3140	> 3 stations	Bonne	Forte
Eaux eutrophes	3150	1,4 ha (1 station)	Bonne	Forte
Eaux dystrophes	3160	5 stations	Significative	Forte
Landes humides	4020*	79,8 ha	Bonne	Très forte
Landes sèches	4030	573,2 ha	Bonne	Très forte
Pelouses sèches	6210	0,4 ha	Significative	Faible
Pelouses siliceuses	6230*	0,2 ha	Bonne	Forte
Prairies à Molinie	6410	6 ha	Significative	Faible
Tourbières acides	7110*	10 stations	Bonne	Forte
Tourbières de transition	7140	6 stations	Non significative	
Dépressions tourbeuses	7150	8 stations	Bonne	Forte
Cladiaies	7210*	1 station	Significative	Faible
Bas marais	7230	1 ha (~10 stations)	Bonne	Forte

* : habitat prioritaire

Tableau 2 : Habitats naturels de l'annexe 1 de la directive Habitats-Faune-Flore observés sur la ZSC landes du Pinail

La faune d'intérêt européen du Pinail

Avec 5 nouvelles, l'inventaire du Pinail compte désormais 9 espèces figurant à l'Annexe II de la directive Habitats (Tableau 3) : 2 espèces de chauve-souris (groupe non étudié pour le docob de 1998), 1 espèce de papillon trouvée au nord du Pinail, la laineuse du prunellier, et 2 autres espèces, circonscrites à la RNN du Pinail, la cistude d'Europe et l'écrevisse à pieds blancs. Par contre on n'a pu que confirmer la disparition du sonneur à ventre jaune qui n'était signalé en 1998 qu'en dehors de la ZSC.

Espèce	Code N2000	Statut	Abondance	Valeur de la ZSC pour l'espèce
Barbastelle	1308	Étape	Présence	Non significative
Grand Rhinolophe	1304	Étape	Présence	Non significative
Cistude d'Europe	1220	Résidence	Très rare	Non significative
Triton crêté	1166	Reproduction	Commune	Forte
Écrevisse à pieds blancs	1092	Reproduction	Très rare	Faible
Lucane Cerf-volant	1083	Étape	Présence	Non significative
Laineuse du prunellier	1074	Reproduction	Présence	Non significative
Agrion de Mercure	1044	Reproduction	Très rare	Faible
Leucorrhine à gros thorax	1042	Reproduction	Commune	Très Forte

Tableau 3 : Espèces de l'annexe 2 de la directive Habitats-Faune-Flore observées sur la ZSC landes du Pinail

Sur le plan floristique, on relève dans la très riche flore du Pinail le spiranthe d'été inscrit à l'Annexe IV de la directive Habitats et protégé au niveau national, comme le sont la pilulaire à globules, le rossolis à feuilles rondes et enfin l'ophioglosse des Açores, découvert depuis peu.

On note aussi de nombreuses espèces animales inscrites à l'Annexe IV de la directive Habitats :

- 8 de mammifères (choues-souris) : sérotine commune, noctule commune, noctule de Leisler, pipistrelle de Kuhl, pipistrelle commune, murin de Daubenton, oreillard roux et oreillard gris, qui ne semblent pas se reproduire dans le site ;
- 3 de reptiles : couleuvre verte et jaune, lézard vert et lézard des murailles, qui se reproduisent dans la ZSC ;
- 5 d'amphibiens : triton marbré, grenouille agile, grenouille de Lessona, crapaud calamite et rainette verte, qui se reproduisent sur le Pinail ;
- 3 de libellules : leucorrhine à large queue, dont la population reproductrice, réduite et quasi unique en Poitou-Charentes (2 autres stations encore moindre en Vienne), est circonscrite à la réserve naturelle, gomphe à cercoïdes fourchus et cordulie à corps fins, ces deux dernières ne se reproduisant pas dans les eaux du Pinail ;
- 2 de papillons : sphinx de l'épilobe et azuré du serpolet, auxquelles s'ajoute l'azuré des mouillères, hors Annexe IV mais protégée en France et montrant ici sa seule population de la région Poitou-Charentes.

L'avifaune d'intérêt européen de Moulière

On compte 11 espèces de l'annexe 1 de la directive Oiseaux nichant régulièrement dans la ZPS forêt de Moulière (Tableau 4). S'y ajoutent 2 espèces utilisant le site en halte migratoire et en hivernage, bien que sans atteindre des effectifs significatifs.

Espèce	Code N2000	Statut en ZPS	Population ZPS/France	Valeur de la ZPS pour l'espèce
Pic noir	A236	Sédentaire & Reproduction	Non significative	
Pic mar	A238		2% ≥ p ≥ 0,1%	Forte
Fauvette pitchou	A302		2% ≥ p ≥ 0,1%	Forte
Busard Saint-Martin	A082		2% ≥ p ≥ 0,1%	Forte
Busard cendré	A084	Migratrice & Reproduction	2% ≥ p ≥ 0,1%	Forte
Œdicnème criard	A133		Non significative	
Engoulevent d'Europe	A224		2% ≥ p ≥ 0,1%	Forte
Bondrée apivore	A072		Non significative	
Milan noir	A073		Non significative	
Circaète Jean-le-Blanc	A080		Non significative	
Pie-grièche écorcheur	A338		Non significative	
Alouette lulu	A246		Migratrice & Hivernage	Non significative
Faucon émerillon	A098	Non significative		

Tableau 4 : Espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive Oiseaux régulièrement observées sur la ZPS forêt de Moulière

De même qu'en 2009 on a retiré des listes décrivant la ZPS le hibou des marais et le pipit rousseline car elles n'y sont qu'occasionnelles, on retire 4 espèces qui n'y font pas de réelle halte ou alors avec des effectifs mineurs et de façon occasionnelle : chevalier gambette, grive mauvis, grue cendrée et héron pourpré.

Diagnostic

Après l'état des lieux biologique et socio-économique du site Natura 2000, ce chapitre propose une hiérarchisation des enjeux basée sur les interactions entre les habitats ou espèces et les activités humaines. Nous nous limitons ici aux enjeux propres de la ZSC des Landes du Pinail, les enjeux « oiseaux » étant traités dans le docob de la ZPS (2009).



Figure 8 : Paysage du Pinail avec lande, pare-feu et plantation de pin maritime (LPO Vienne 2005)

PRIORITES D'ENJEUX

Le grand nombre d'habitats et d'habitats d'espèces*, ajouté à leur forte intrication, conduit à étudier leur niveau d'enjeu en les regroupant en complexes :

- Landes = Landes humides + Landes sèches ;
- Habitats des milieux tourbeux = Tourbières acides + Tourbières de transition + Dépressions tourbeuses + Cladiaies + Bas marais ;
- Habitats des mares & Rivau : Eaux oligotrophes + Gazons d'annuelles + Eaux oligo-mésotrophes + Eaux eutrophes + Eaux dystrophes ;
- Pelouses & Prairies = Pelouses sèches + Pelouses siliceuses + Prairies à Molinie.

On peut alors proposer un diagramme de priorité décroissante selon le schéma de la Figure 9. Pour les espèces, on peut constater que les deux espèces à fort enjeu de la ZSC sont liées, au fil des étapes de leur vie, à plusieurs complexes de milieux.

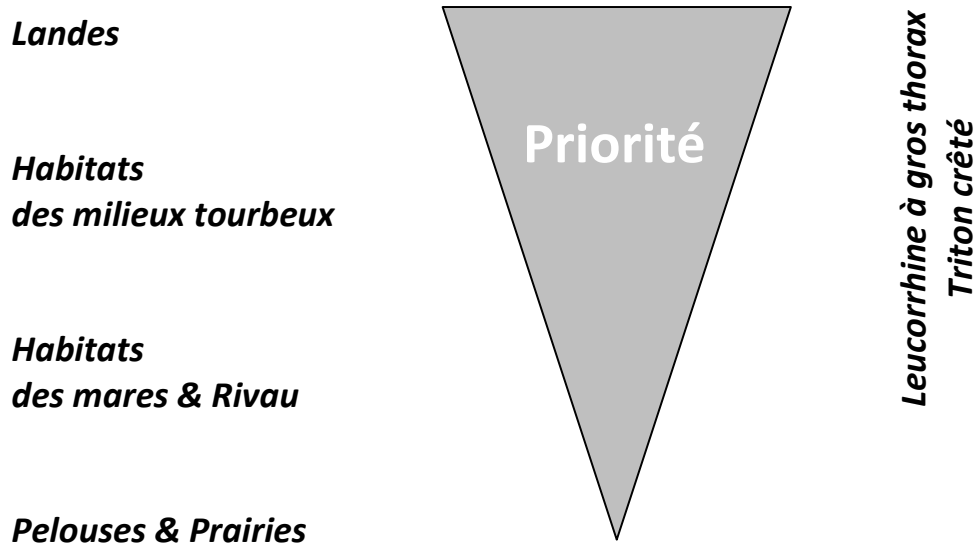


Figure 9 : Priorités d'enjeu et d'action des complexes de milieux de la ZSC Landes du Pinail

FICHES ACTIONS

Les priorités d'enjeux se traduisent par des priorités d'actions équivalentes. Ces actions doivent répondre aux problématiques propres à chaque milieu. Les habitats et habitats des espèces d'intérêt européen du Pinail présentent dans l'ensemble la particularité d'être d'origine anthropique. Le maintien, voire la restauration, de leur état de conservation* demande des interventions de gestion périodiques. Les grandes lignes d'actions sont indiquées ci-dessous tandis que les fiches des pages suivantes en détaillent les cahiers des charges. Les annexes opérationnelles en fin de ce docob indiquent quant à elles les mesures mobilisables pour les mettre en œuvre.

1 – Entretien des landes

Ces milieux prioritaires de la ZSC exigent un rajeunissement cyclique par différentes méthodes qui peuvent être associées dans le temps et l'espace :

- brûlis dirigé
- coupe avec exportation
- pâturage

1bis – Restauration des landes

Certaines parcelles de landes ont atteint des stades de vieillissement qui menace leur pérennité. Ces cas nécessitent des modes opératoires particuliers quoiqu'utilisant des techniques très proche de celles de la gestion courante :

- coupe
- broyage
- brûlis dirigé

2 – Entretien des milieux « tourbeux »

Si les conditions hydriques ne sont pas modifiées, les milieux « tourbeux » évoluent naturellement très lentement. Leur état de conservation peut parfois être amélioré par des interventions :

- entretien par fauche
- restauration : étrépage, coupe de ligneux

3 – Entretien des mares & du Rivau

Dans le contexte du Pinail, les mares ne nécessitent pas d'intervention directe. Il est cependant important de maintenir une certaine ouverture à la lumière et d'éviter leur encombrement par la végétation ligneuse. Il en est de même pour le Rivau dans la portion aval de la ZSC qui accueille l'agrion de Mercure.

Une attention particulière doit être portée à la résolution des conséquences des invasions d'espèces allochtones auxquelles les milieux aquatiques sont très sensibles.

- en lande
- en pinède
- restauration face aux espèces invasives

4 – Entretien des Pelouses & Prairies

De même que les landes, ces milieux peuvent nécessiter des interventions pour contrer l'évolution naturelle tendant vers des habitats arbustifs puis boisés :

- coupe avec exportation
- pâturage

5 – Veille des invasives

L'installation et la propagation d'espèces à caractère invasif peuvent entraîner la dégradation significative de certains habitats. Il est indispensable d'établir une veille des espèces afin d'être en mesure d'appliquer au plus tôt les réactions nécessaires.

- animation d'une veille
- coordination d'actions appropriées

:

Fiche n° X	Fiche type	Priorité *** forte à * faible
-------------------	-------------------	--

Orientations de conservation à long terme : But « idéal » que l'on cherche à atteindre à long terme. Exemples : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ; Restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable : Déclinaison concrète/opérationnelle de l'orientation de conservation à long terme, intégrant le contexte socio-économique.

Cadre de l'action :

Résultats attendus	Résultat chiffré attendu au terme de la mise en œuvre de l'action
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Noms communs des habitats de l'annexe 1 de la DHFF
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Noms communs des espèces de l'annexe 2 de la DHFF
Localisation	Liste des territoires concernés pour l'application de l'action
Surface concernée	Superficie d'application de l'action
Planification	Indication des dates clés de la planification pluriannuelle

Justification de l'action

Justification en termes clairs et concis du choix de l'action (pourquoi) et des modalités de mise en œuvre (comment)

Description de l'action

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Il s'agit de décrire avec précision les conditions techniques d'exécution de l'action.

Selon la nature de l'action, ce chapitre prendra la forme d'un cahier des charges (cas notamment des opérations de gestion ou de restauration dans le cadre d'une contractualisation), d'un itinéraire technique (cas par exemple des éléments pouvant constituer les engagements d'une fiche charte), d'une description détaillée de l'action à mener.

Attention à ne pas se restreindre aux éléments de cadrage régionaux (arrêté préfectoral relatif aux contrats forestiers par exemple) ni à la liste des opérations éligibles (circulaire de gestion) ni aux cahiers des charges en vigueur (MAE). En effet, les contrats ou les MAE ne sont que des outils (évolutifs dans le temps) pour les mettre en œuvre.

Cas particulier des actions visant le maintien, la restauration ou la gestion d'habitats d'espèces, d'habitats ou d'espèces, au moyen d'une contractualisation ou d'une adhésion à une fiche Charte. Les modalités techniques de mise en œuvre de l'action seront scindées en 3 parties intitulées :

- **Maintien de l'état de conservation**
- **Modalités d'entretien**
- **Modalités de restauration**

Le paragraphe relatif au maintien de l'état de conservation peut servir au besoin de référence à la définition des engagements des fiches charte dédiée et des engagements non rémunérés des contrats

liés. Les paragraphes relatifs aux modalités d'entretien ou de restauration peuvent être repris dans les recommandations des fiches charte consacrées. Ils constituent en outre les cahiers des charges de mise en œuvre des contrats*.

Cas particulier des actions nécessitant la conduite d'une communication particulière ou adaptée :

Il pourra être prévu un paragraphe dédié aux modalités de communication prévues pour initier, compléter, accompagner ou valoriser l'action mise en œuvre.

2. Conditions particulières d'exécution

Ex : nécessité d'obtenir des autorisations préalables, autorisation de travaux par le CSRPN, habilitation de l'entreprise de travaux...

Outils

Contrat Natura 2000 (forestiers, agricoles, autres), charte Natura 2000, subvention, autres à préciser

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaire ou ayant-droits, ONF, GEREPI...

Coûts, budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : en h.j (homme x jour) ou en euros

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Budget prévisionnel estimatif : budget annuel moyen nécessaire à l'atteinte des objectifs.

Financeurs potentiels : (État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.)

Partenaires et Structures ressources

Animateur* du Docob, DDT, DREAL, ONF, GEREPI, CRPF, CREN PC, Vienne Nature...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

L'indicateur de mise en œuvre, outils de mesure, permet de quantifier l'état d'avancement, les efforts consentis et les résultats obtenus. (Exemple : 3 h.j ont été nécessaires pour contractualiser x ha de marais à Marisque et engager y contrats).

L'indicateur de performance, outil d'analyse, permet de juger de la qualité des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévisionnels de l'action (cf. Objectifs quantitatifs et/ou qualitatif de l'action).

Il est nécessaire de préciser les modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs.

Fiche n° 1

Entretien des landes

Priorité

★ ★ ★

Orientations de conservation à long terme : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire liés aux landes.

Objectifs de développement durable : Planifier et appliquer une gestion sectorielle des landes.

Cadre de l'action :

Résultats attendus	1 plan de régénération des landes pour chaque entité ONF, privé, RNN 60 % des landes régénérées dans les 10 ans					
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Landes humides et Landes sèches (concerne aussi les autres habitats de la ZSC)					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Triton crêté, Écrevisse à pieds blancs, Leucorrhine à gros thorax, Fauvette pitchou, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Cistude d'Europe					
Localisation	Nord Pinail principalement					
Surface concernée	Surfaces en ha	FD	RNN	Privé	Total ZSC	
	Landes sans mares	198	24	1	223	
	Landes avec mares	56	93		149	
	Totaux =	254	117	1	372	
Planification	Plans de régénération des landes pour 2016 Mise en œuvre annuelle de régénérations dès 2015					

Justification de l'action

Pour sa conservation, la lande exige un rajeunissement périodique : la coupe avec exportation et l'incendie contrôlé, accompagnés ou non de pâturage, sont privilégiés tandis que le broyage seul ne doit être envisagé qu'en dernier recours. Cette fiche action concerne aussi les landes où de nombreuses fosses ont été creusées pour l'extraction de pierre meulière ou autres matériaux. La succession de trous et de monticules plus ou moins importants rend la mécanisation de la régénération impossible.

Les actions de gestion des landes concourent aussi à la conservation des habitats de la Leucorrhine à large queue et des chauves-souris, batraciens et reptiles de l'annexe 4 DHFF.

Description de l'action

1. Modalités techniques de mise en œuvre

→ **Maintien de l'état de conservation :**

- Conserver les surfaces de landes : pas de défrichage, ni retournement du sol, ni drainage...
- Ne pas réaliser de travaux entre le 1^{er} mars et le 31 août, période sensible pour la faune et la flore
- Ne pas effectuer de plantations (résineuses ou feuillues)
- Limiter la circulation de véhicules en dehors des voies aux interventions sylvicoles et de secours
- Ne pas utiliser de produits chimiques

→ Modalités d'entretien :

Selon les parcelles et le contexte socio-économique, on régénère périodiquement la lande par coupe ou brûlis afin d'obtenir sur le site toutes les classes d'âge entre 0 et 10 à 15 ans, réparties en mosaïque irrégulière. En cas de coupe, l'exportation des produits est assurée manuellement ou mécaniquement. Un pâturage extensif permet de prolonger le stade de lande jeune.

A - Entretien par brûlis dirigé

Le brûlis dirigé est adapté aux secteurs de brandes avec mares et doit être réalisé par une équipe expérimentée et encadrée. Il offre notamment un intérêt par le dégagement de berges humides pour les pilulaires. Le passage d'un feu courant doit parfois être complété par l'enlèvement des branchages qui encombrant certaines des mares (voir fiche dédiée).

- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02
- Ouverture d'un pare-feu périphérique de 10 m de largeur
- Brûlage par feu courant de la végétation buissonnante, environ tous les 10 ans (7 à 15 ans)
- Autorisations administratives (propriétaire, DDT, Service départemental d'incendie et de secours)

B - Entretien par coupe

La coupe, manuelle ou mécanique, est une technique adaptée pour l'entretien des landes et pour conserver la diversité des mares et leur richesse faunistique et floristique. Elle doit cependant être assortie d'une exportation des produits.

- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02
- Recépage de la végétation, environ tous les 10 ans (7 à 15 ans)
- Exportation des produits de coupe hors des habitats d'intérêt communautaire (seul stockage temporaire hivernal possible). Un brûlage en tas sur place peut être envisagé sur avis de l'animateur.
- Conservation de cépées de brande, saule ou autre, sur environ 30% des berges des mares
- Valorisation à rechercher par exemple grâce à la filière bois-énergie, méthanisation ou autre

C - Entretien par pâturage

Le pâturage appliqué après une régénération maintient la lande à un stade transitoire « jeune ».

- Mise en place d'un pâturage dont les modalités (chargement, période, coupe complémentaire, exclos, etc.) sont à adapter aux caractéristiques du milieu, suivant l'expertise de l'animateur.

→ Modalités de restauration :

- Voir fiche dédiée

2. Conditions particulières d'exécution

Intégration des préconisations dans plan d'aménagement forestier, plan de gestion RNN ou plan simple de gestion

Outils

Contrat Natura 2000 ni-ni, charte Natura 2000, subvention, valorisation des produits de coupe

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaire, ONF, GEREPI, ou ayant-droits

Coûts, budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

- Coupe : ~1 200 €/ha mécanisé (valorisation des produits à décompter)
~12 000 €/ha en manuel (valorisation des produits à décompter)
- Brûlis dirigé : ~5 000 €/chantier de brûlage d'env. 10 ha (= 1 500 € mise à feu + 3 500 € SDIS)
+ 300 à 3 000 € pour ouverture de pare-feu (env. 1 ha)
- Pâturage : ~7 000 €/10 ha/an, encadrement compris
~1 000 €/100 m de clôture fixe

Budget prévisionnel estimatif : de l'ordre de 35 000 €/an, très dépendant de la part mécanisable et du potentiel de valorisation des produits

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, autre ? (valorisation des produits en bois énergie)

Partenaires et Structures ressources

Animateur du Docob, DDT, DREAL, ONF, GEREPI, CRPF, CREN PC, Vienne Nature

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre h.j nécessaires + surfaces gérées

Indicateur de performance : levée GPS, report sur plan et mesure de la surface des secteurs d'intervention

Fiche n° 1bis	Restauration des landes	Priorité ★ ★ ★
----------------------	--------------------------------	--------------------------

Orientations de conservation à long terme : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire liés aux landes.

Objectifs de développement durable : Restaurer les landes vieilles et les landes boisées à un stade où elles puissent entrer dans le cycle d'entretien périodique.

Cadre de l'action :

Résultats attendus	1 plan de restauration des landes pour l'entité ONF 10 % des landes vieilles ou boisées restaurés dans les 10 ans				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Landes humides et Landes sèches mais concerne aussi d'autres habitats de la ZSC				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Triton crêté, Leucorrhine à gros thorax, Fauvette pitchou, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Cistude d'Europe				
Localisation	Nord Pinail				
Surface concernée	Surfaces en ha	FD	RNN	Privé	Total ZSC
	Lande boisée - total	244		30	274
	Landes à fougères	1	9		10
	Totaux =	245	9	30	284
Planification	Plans de régénération des landes pour 2016 Mise en œuvre des restaurations dès que possible				

Justification de l'action

Cette fiche action concerne les secteurs de landes dégradées : très vieilles, en cours de boisement, boisées (chênaie) ou plantées (pinède). La restauration est ainsi nécessaire pour les landes de la Fontaine Salée (10 ha, Bois du Défens) ainsi que pour les stations de landes humides sous pinèdes dans les parcelles 324 et 325 (3,6 ha, forêt domaniale). De plus, le plan d'aménagement de la FD de Moulière prévoit une coupe définitive des pins sur 7,5 ha pour leur retour en lande.

D'autre part, on ne connaît pas la dynamique végétale ni le potentiel de restauration des nappes de fougères (27 ha en FD +12 en RNN) vers un stade de lande d'intérêt européen. Un test doit être entrepris et encadré par un suivi adéquat afin de statuer sur leur devenir.

Les actions de restauration des landes concourent aussi à la conservation des habitats de la Leucorrhine à large queue et des chauves-souris, batraciens et reptiles de l'annexe 4 DHFF.

Description de l'action

1. Modalités techniques de mise en œuvre

→ Modalités de restauration :

On préfère une régénération par coupe avec exportation mais le brûlis ou le broyage sans exportation peut être retenu.

A - Restauration par coupe

- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02
- Exploitation des arbres
- Recépage de la végétation arbustive et buissonnante

- Exportation des produits de coupe hors des habitats d'intérêt communautaire (seul stockage temporaire hivernal possible). Un brûlage en tas sur place peut être envisagé sur avis de l'animateur.
- Valorisation à rechercher par exemple grâce à la filière bois-énergie, méthanisation ou autre

B - Restauration par broyage

- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02

C - Restauration par brûlis dirigé

Le brûlis dirigé est adapté à la régénération périodique mais peut s'avérer difficile à mettre en œuvre pour des vieilles landes du fait de l'importante quantité de matière et des lacunes de la strate inférieure.

- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02
- Ouverture d'un pare-feu périphérique de 10 m de largeur (à préciser avec l'équipe technique)
- Brûlage par feu courant
- Autorisations administratives (ONF, DDT, Service départemental d'incendie et de secours)

D - Test de restauration de landes à fougère aigle

- Protocole à mettre en place avec l'animateur en s'appuyant sur les expériences acquises.

2. Conditions particulières d'exécution

Intégration des préconisations dans plan d'aménagement forestier, plan de gestion RNN ou plan simple de gestion

Outils

Contrat Natura 2000 ni-ni, charte Natura 2000, subvention, valorisation des produits de coupe

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaire, ONF, GEREPI, ou ayant-droits

Coûts, budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Coupe : ~12 000 €/ha en manuel (valorisation des produits à décompter)

Broyage : ~2 000 €/ha

Brûlis dirigé : ~5 000 €/chantier de brûlage d'env. 10 ha (= 1 500 € mise à feu + 3 500 € SDIS)
+ 300 à 3 000 € pour ouverture de pare-feu (env. 1 ha)

Budget prévisionnel estimatif : de l'ordre de 18 000 €/an (sur 10 ans) en considérant ~50% par brûlis et ~50% par coupe manuelle

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, autre ? (valorisation des produits en bois énergie)

Partenaires et Structures ressources

Animateur du Docob, DDT, DREAL, ONF, GEREPI, CRPF, CREN PC, Vienne Nature

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre h.j nécessaires + surfaces gérées

Indicateur de performance : levée GPS, report sur plan et mesure de la surface des secteurs d'intervention

Fiche n° 2	Entretien des milieux « tourbeux »	Priorité ★ ★ ★
-------------------	---	--------------------------

Orientations de conservation à long terme : Assurer le maintien de l'état de conservation des milieux tourbeux.

Objectifs de développement durable : Entretenir les milieux tourbeux du Pinail en complément des opérations de la fiche n° 1 et restaurer les stations dégradées.

Cadre de l'action :

Résultats attendus	100% des milieux tourbeux entretenus tous les 2 ans
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tourbières acides, Dépressions tourbeuses, Bas marais Priorité moindre : Tourbières de transition, Cladiaies
Espèces d'intérêt communautaire concernées	(Triton crêté, Leucorrhine à gros thorax)
Localisation	Principalement nord Pinail
Surface concernée	Milieux tourbeux : 25 stations (~1 ha) FD et RNN
Planification	Mise en œuvre annuelle dès 2015

Justification de l'action

Les tourbières acides souvent associées aux dépressions tourbeuses sont de surface réduite. Sur le Pinail, on en compte 7 stations dans la RNN et 3 dans les parcelles domaniales 285, 314 et 341. Les bas marais (principales stations du Spiranthe d'été) y sont presque tous répartis sur les versants de la vallée du Rivau : la RNN comprend deux stations et les parcelles domaniales 314, 302, 303 et 304 comptent 8 (10) sites. Enfin, en RNN, 6 stations de tourbière de transition et une unique station de cladiaie sont connues. Tous ces habitats ont des exigences hydriques fortes et craignent enrichissement et boisement naturels.

Description de l'action

1. Modalités techniques de mise en œuvre

→ **Maintien de l'état de conservation** :

- Maintenir les surfaces de tourbière : pas de retournement du sol pour mise en culture, pas de plantation
- Préserver les conditions hydromorphiques du sol : pas de drainage superficiel ou enterré, pas de création de fossé
- Éviter la circulation de véhicules même lors d'interventions sylvicoles
- Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire ou d'amendement chimique ou organique dans et à moins de 50 mètres des milieux tourbeux
- Ne pas réaliser de travaux entre le 1^{er} mars et le 31 août, période sensible pour la faune et la flore

→ Modalités d'entretien :

- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02 sauf expertise contraire via la structure animatrice*
- Fauche annuelle ou biennale de la végétation
- Arrachage des ligneux poussant dans la station
- Coupe de la végétation en périphérie (sur une bande de la hauteur du peuplement)
- Exportation des produits de coupe hors des habitats d'intérêt communautaire (seul stockage temporaire hivernal possible)

→ Modalités de restauration :

- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02 sauf expertise contraire structure animatrice
- Arrachage des ligneux poussant dans la station
- Si nécessaire, étrépage de la tourbière (décapage de la surface sur ~20 cm), lors de l'étiage et de façon sectorielle sur plusieurs années.
- Si nécessaire, coupe des arbres autour des stations dans un rayon équivalent à la hauteur du boisement
- Exportation des produits hors des habitats d'intérêt communautaire (seul stockage temporaire hivernal possible)
- Si nécessaire, clôture pour empêcher l'accès aux grands ongulés sauvages
- Les abords des stations à spiranthe d'été sont dégagés pour les connecter sur les milieux herbacés (layons et pare-feu)

2. Conditions particulières d'exécution**Outils**

Contrat Natura 2000 (forestiers ou ni-ni), charte Natura 2000, subvention, profiter des opérations sylvicoles

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaire, ONF, GEREPI, ou ayant-droits

Coûts, budget et plan de financement**Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :**

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Coupe et exportation : ~250 €/station

Budget prévisionnel estimatif : ~2 500 €/an (50% des stations)

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, autofinancement (opération sylvicole)

Partenaires et Structures ressources

Animateur du Docob, DDT, DREAL, ONF, CRPF, CREN PC, Vienne Nature

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

L'indicateur de mise en œuvre : nombre h.j nécessaires + surfaces gérées

L'indicateur de performance : levée GPS, report sur plan et mesure de la surface des secteurs d'intervention

Fiche n° 3

Entretien des mares et du Rivau**Priorité**

★ ★

Orientations de conservation à long terme : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire liés aux mares et au Rivau.

Objectifs de développement durable : Entretenir les mares du Pinail et le ruisseau Le Rivau d'Aillé en complément des opérations des fiches n° 1 et 1bis. Restaurer les mares au sein des pinèdes.

Cadre de l'action :

Résultats attendus	60% des mares ouvertes dans les 10 ans 50% du cours du Rivau dans les 10 ans
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Eaux oligotrophes, Gazons d'annuelles, Eaux oligo-mésotrophes, Eaux eutrophes, Eaux dystrophes
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Triton crêté, Écrevisse à pieds blancs, Agrion de Mercure, Leucorrhine à gros thorax, Cistude d'Europe
Localisation	Mares de la ZSC du Pinail, ruisseau Le Rivau d'Aillé au nord du D82
Surface concernée	Hors de la RNN qui compte environ 5 000 fosses dont plus de 3 000 en eau, on ne connaît pas le nombre de mares du Pinail réparties dans la brande (sur environ 60 ha en FD et 5 ha en privé) mais aussi dans des parcelles de pinède (sur environ 100 ha) ou de chênaie « naturelle » (3 ha en privé). On peut tout de même avancer une estimation de la surface en eau de ces mares : ~5 ha en FD + ~5 ha en RNN + ~0,1 ha en privé. La part du cours du Rivau en ZSC est d'environ 3 km.
Planification	Mise en œuvre annuelle dès 2015

Justification de l'action

Les mares profitent globalement des opérations de régénération des landes dans lesquelles elles s'insèrent, mais leur dégagement reste parfois insuffisant. Par ailleurs, les mares ainsi que le Rivau, en parcelles boisées, ne bénéficient pas de ces actions. Il convient de dégager périodiquement leurs pourtours afin de maintenir, à l'échelle du site, des rives à tous les stades (de très ouvertes à encombrées).

Les actions de gestion des mares concourent aussi à la conservation des habitats de la Leucorrhine à large queue et des chauves-souris, batraciens et reptiles de l'annexe 4 DHFF.

Description de l'action**1. Modalités techniques de mise en œuvre**

→ **Maintien de l'état de conservation :**

- Ne pas effectuer de travaux susceptibles de modifier le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, profilage des berges, remblaiement ou drainage
- Ne pas utiliser de produits chimiques à proximité des mares dans un rayon de 50 mètres
- Ne pas réaliser de travaux terrestres entre le 1^{er} mars et le 31 août et ne pas réaliser de travaux aquatiques entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août, périodes sensibles pour la faune et la flore
- Préserver quelques zones de végétation rivulaire peu entretenue et conserver des arbres isolés, des bosquets, des arbres morts ou des pierriers.

- Ne pas effectuer de plantation sur une largeur au moins équivalente à la hauteur du boisement voisinant le Rivau ou les mares
- Ne pas introduire d'espèces à caractère envahissant (Jussie, poissons, écrevisses allochtones...)

→ Modalités d'entretien (en lande) :

Après la régénération d'une lande à mares (fiche 1 ou 1bis), mécaniquement ou par brûlis, il peut être nécessaire d'intervenir spécifiquement sur les mares et/ou sur leur pourtour.

En bordure du Rivau, on régénère périodiquement la lande par portion afin d'obtenir différentes classes d'âge entre 0 et 10 à 15 ans.

- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02
- Recépage de la végétation ligneuse des berges en conservant 1/3 du pourtour des mares et 5% du linéaire du Rivau, environ tous les 10 ans (7 à 15 ans)
- Enlèvement des végétaux ligneux encombrant les mares
- Exportation des produits de coupe hors des habitats d'intérêt communautaire (seul stockage temporaire hivernal possible). Un brûlage en tas sur place peut être envisagé sur avis de l'animateur.

→ Modalités de restauration (en pinède) :

- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02
- Coupe des arbres aux abords des mares (au moins sur moitié sud) et du Rivau dans un rayon au moins équivalent à la hauteur du boisement,
- Recépage manuel de la végétation ligneuse des berges, en conservant 1/3 du pourtour des mares et 5% du linéaire du Rivau
- Enlèvement des végétaux ligneux encombrant les mares et le cours d'eau
- Exportation des produits de coupe hors des habitats d'intérêt communautaire (seul stockage temporaire hivernal possible).

→ Modalités de restauration (espèces indésirables) :

En cas de dysfonctionnement lié à la présence d'espèces indésirables, telles que certains poissons et plantes à caractère invasif, une opération spécifique sera projetée (voir Fiche 5)

2. Conditions particulières d'exécution

Outils

Contrat Natura 2000 (forestiers ou ni-ni), charte Natura 2000, subvention, actions du contrat territorial Vienne-aval

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaire, ONF, GEREPI, ou ayant-droits

Coûts, budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Coupe, dégagement de la mare et exportation : ? €/mare

Coupe, dégagement du Rivau et exportation : ~200 €/100 m de cours d'eau

Restauration en pinède : profiter des opérations sylvicoles programmées

Restauration face aux espèces invasives : au cas par cas

Budget prévisionnel estimatif : programmation difficile

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, autofinancement (opération sylvicole)

Partenaires et Structures ressources

Animateur du Docob, DDT, DREAL, ONF, CRPF, CREN PC, Vienne Nature, RIVE

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

L'indicateur de mise en œuvre : nombre h.j nécessaires + surfaces gérées

L'indicateur de performance : levée GPS, report sur plan et mesure de la surface des secteurs d'intervention

Fiche n° 4

Entretien des pelouses

Priorité



Orientations de conservation à long terme : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats Pelouses siliceuses et Pelouses sèches.

Objectifs de développement durable : Planifier et appliquer une gestion sectorielle des pelouses en complément des opérations de la fiche n° 1.

Cadre de l'action :

Résultats attendus	100 % des pelouses gérées dans les 10 ans
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Pelouses siliceuses Priorité moindre : Pelouses sèches, Prairies à Molinie
Espèces d'intérêt communautaire concernées	-
Localisation	Nord du Pinail
Surface concernée	Pelouses siliceuses : 0,2 ha p283 + stations au sein d'env. 30 ha de pare-feu et layons en FD Pelouses sèches : 250 m ² p285 en FD + 0,4 ha en RNN Prairies à Molinie : 0,3 ha FD + 3 ha RNN
Planification	Mise en œuvre annuelle dès 2015

Justification de l'action

Caractéristique des sols très acides, les pelouses siliceuses sont fréquentes en zone montagnarde. Elles se développent ici sur des milieux fauchés régulièrement mais n'offrent une expression complète que sur de rares stations. La gentiane pneumonanthe, hôte du rare papillon azuré des mouillères, est très dépendante de cet habitat. On y trouve aussi une station d'Ophioglosse des Açores.

Les pelouses sèches du Pinail correspondent à un faciès appauvri de l'habitat. Réduites à de petites surfaces et dominées par le brachypode penné, leur maintien exige une gestion complémentaire à la régénération des landes.

Au contraire des prairies à molinie transitoires apparaissant après la régénération de landes, les surfaces retenues ici sont plus pérennes. Des opérations visant à diminuer la couverture de la molinie seraient profitable à leur diversité floristique.

Description de l'action

1. Modalités techniques de mise en œuvre

→ **Maintien de l'état de conservation** :

- Préserver les zones enherbées des allées, pare-feux et layons : pas d'empierrement ni de retournement du sol
- Recourir à des matériaux siliceux en cas de nécessité de restauration d'une bande de roulement des voies actuelles
- Ne pas utiliser de produits chimiques
- Ne pas réaliser de travaux entre le 1^{er} avril et le 31 août, période sensible pour la faune et la flore

→ Modalités d'entretien :

Le maintien de l'ouverture des pelouses siliceuses exigent une coupe annuelle voire biennale. Pour les pelouses sèches dont l'intérêt est moindre, on peut se contenter d'entretenir leur ouverture durant quelques années après la régénération de la lande.

A - Entretien par coupe

- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 31/03 sauf expertise contraire via la structure animatrice (notamment contre le développement du brachypode)
- Fauche annuelle ou biennale des zones de prairie
- Exportation des produits de coupe hors des habitats d'intérêt communautaire (seul stockage temporaire hivernal possible).
- Valorisation à rechercher par exemple grâce à la filière énergie (méthanisation ou autre)

B - Entretien par pâturage

- Mise en place d'un pâturage dont les modalités (chargement, période, exclos, coupe complémentaire etc.) sont à adapter aux caractéristiques du milieu, suivant l'expertise de l'animateur.

2. Conditions particulières d'exécution

Intégration des préconisations dans plan d'aménagement forestier ou plan de gestion RNN

Outils

Contrat Natura 2000 ni-ni, charte Natura 2000, subvention

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaire, ONF, GEREPI, ou ayant-droits

Coûts, budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Attention, ces montants ne sont pas des forfaits mais ils permettent de déterminer un budget prévisionnel.

Coupe : ~1 500 €/ha hors layon et pare feu

Pâturage : non applicable aux seules pelouses, doit englober d'autres habitats pour être opérationnel

Budget prévisionnel estimatif : ~1 000 €/an

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du Docob, DDT, DREAL, ONF, GEREPI, CRPF, CREN PC, Vienne Nature

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre h.j nécessaires + surfaces gérées

Indicateur de performance : levée GPS, report sur plan et mesure de la surface des secteurs d'intervention

Fiche n° 5

Veille des invasives

Priorité



Orientations de conservation à long terme : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable : Animer une veille sur l'apparition et le développement d'espèces à caractère invasif. Organiser les moyens de contrôle ou de lutte nécessaires.

Cadre de l'action :

Résultats attendus	100 % des espèces à caractère invasif repérées dans les 10 ans
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats de l'annexe 1 de la DHFF
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces de l'annexe 2 de la DHFF
Localisation	ZSC et environs proches
Surface concernée	Environ 1 000 ha
Planification	Mise en œuvre annuelle dès 2015

Justification de l'action

Le Pinail comporte à la fois de très nombreuses pièces d'eau et des milieux faisant l'objet de rajeunissements réguliers. Ces particularités sont fortement susceptibles de laisser la voie à l'installation voire au développement d'espèces à caractère invasif. Une première action Natura 2000 a déjà consisté en l'enlèvement de jussie envahissant un étang du Défens entre 1998 et 2000. La RNN a entamé il y a quelques années des actions de lutte contre la perche soleil. D'autre part, on a pu observer la présence d'essaims de jeunes poissons chats dans un étang de DFCI ainsi que des pieds de raisin d'Amérique dans des parcelles forestières hors ZSC.

Il est nécessaire d'établir une veille de ces espèces afin d'être en mesure d'appliquer au plus tôt les réactions adaptées.

Description de l'action

1. Modalités techniques de mise en œuvre

→ **Maintien de l'état de conservation :**

- Ne pas introduire d'espèces nouvelles susceptibles de nuire à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Signaler la présence d'espèces animales ou végétales susceptibles d'invasion

→ **Modalités d'action :**

- Veille par les acteurs de terrain et par l'animateur
- Protocole à mettre en place avec l'animateur en s'appuyant sur les expériences acquises.

2. Conditions particulières d'exécution

Intégration des préconisations dans plan d'aménagement forestier, plan de gestion RNN ou plan simple de gestion

Outils

Contrat Natura 2000 ni-ni, charte Natura 2000, contrat territorial Vienne-aval, subvention

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaire, ONF, GEREPI ou ayant-droits

Coûts, budget et plan de financement

Coût indicatif unitaire prévisionnel : à préciser

Budget prévisionnel estimatif : à préciser

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du Docob, DDT, DREAL, GEREPI, CRPF, ONF, ONEMA, ONCFS, CREN PC, Vienne Nature

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : inventaire des espèces à caractère invasif, nombre h.j nécessaires aux actions de gestion, effectifs et/ou surfaces gérées

Indicateur de performance : levée GPS, report sur plan et mesure de la surface des secteurs d'intervention

Suivi habitats

Suivi des habitats**Priorité**

★ ★

Orientations de conservation à long terme : Assurer l'efficacité et l'efficience des actions de maintien de l'état de conservation des habitats.

Objectifs de développement durable : Vérifier la réponse des habitats aux actions de gestion entreprises. Adapter les cahiers des charges des fiches 1 à 5.

Cadre de l'action :

Résultats attendus	Connaissance de l'état de conservation des habitats prioritaires du docob, landes et milieux tourbeux, dans 10 ans
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Landes humides, Landes sèches Tourbières acides, Dépressions tourbeuses, Bas marais
Localisation	Principalement nord Pinail
Surface concernée	Landes : 372 ha + 284 ha à restaurer Milieux « tourbeux » : 25 stations
Planification	Mise en œuvre dès 2016

Justification de l'action

Cette fiche doit préciser les priorités de suivi scientifique à mettre en place sur la ZSC. Un travail est en cours sous la direction de la DREAL afin d'établir les dispositifs de suivi de l'état de conservation pour les enjeux majeurs de la Région ainsi qu'une priorisation des nécessité de gestion. On se reportera aux résultats de ces travaux pour les protocoles à appliquer sur le site.

Description de l'action**1. Modalités techniques de mise en œuvre****→ Landes :**

- Enregistrement cartographique des différents faciès (échelle 1/10 000^e)
- Relevés phytosociologiques selon un plan d'échantillonnage à préciser. On cherchera à suivre au mieux les différents faciès ainsi que les différents modes opératoires appliqués pour la gestion

→ Milieux tourbeux :

- Enregistrement cartographique des différentes stations (échelle 1/1 000^e)
- Relevés phytosociologiques permettant de suivre l'évolution de l'état de conservation ainsi que les réponses aux opérations de gestion mise en œuvre

→ Mares :

- Typologie des mares du Pinail (à partir des productions de GEREPI sur la RNN)
- Description cartographique des différentes stations retenues selon un plan d'échantillonnage à préciser (échelle 1/1 000^e)
- Relevés phytosociologiques permettant de suivre l'évolution de l'état de conservation ainsi que les réponses aux opérations de gestion mise en œuvre

2. Conditions particulières d'exécution

Coordination des suivis avec les acteurs forestiers et de la RNN

Outils

Subvention, partenariats

Acteurs concernés

APN, CBN-SA, GEREPI, ONF ou autres

Coûts, budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : à préciser dans le cadre de l'animation

Budget prévisionnel estimatif : à préciser dans le cadre de l'animation

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du Docob, CBN-SA, CREN PC, DREAL, GEREPI, ONF, Vienne Nature

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre h.j nécessaires + nombre protocoles établis

Indicateur de performance : rapports de suivi

Suivi espèces

Suivi des espèces

Priorité

★ ★

Orientations de conservation à long terme : Assurer l'efficacité et l'efficience des actions de maintien de l'état de conservation des espèces.

Objectifs de développement durable : Vérifier la réponse des populations d'espèces aux actions de gestion entreprises. Adapter les cahiers des charges des fiches 1 à 4.

Cadre de l'action :

Résultats attendus	Connaissance de l'état de conservation des espèces prioritaires du docob : leucorrhine à gros thorax et triton crêté, dans 10 ans
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Leucorrhine à gros thorax (ainsi que Leucorrhine à large queue) Triton crêté (Écrevisse à pieds blancs)
Localisation	Principalement nord Pinail
Surface concernée	Ensemble de la ZSC
Planification	Mise en œuvre dès 2016

Justification de l'action

Cette fiche doit préciser les priorités de suivi scientifique à mettre en place sur la ZSC. Un travail est en cours sous la direction de la DREAL afin d'établir les dispositifs de suivi de l'état de conservation pour les enjeux majeurs de la Région. On se reportera aux résultats de ces travaux pour les protocoles à appliquer sur le site.

Description de l'action**1. Modalités techniques de mise en œuvre****→ Leucorrhine à gros thorax :**

- Enregistrement cartographique de l'aire de l'habitat de reproduction
- Relevés selon un plan d'échantillonnage à préciser. On cherchera à suivre les différents types de mares utilisées afin d'en tirer des préférences puis des modes de gestion adaptés
- Si possible, estimation de la population totale du site par une méthode adaptée (cf capture-marquage-recapture ou approche par comptage des exuvies)

→ Triton crêté :

- Enregistrement cartographique de l'aire de l'habitat de reproduction
- Relevés selon un plan d'échantillonnage à préciser. On cherchera à suivre les différents types de mares utilisées afin d'en tirer des préférences puis des modes de gestion adaptés
- Si possible, estimation de la population totale du site par une méthode adaptée (cf capture-marquage-recapture ou son adaptation dite De Lurry)

→ Écrevisse à pieds blancs :

- Voir avec le gestionnaire de la RNN qui comprend l'essentiel de la population

2. Conditions particulières d'exécution

Coordination des suivis avec les acteurs forestiers et de la RNN

Outils

Subvention, partenariats

Acteurs concernés

Vienne Nature, ONF, GEREPI, APN ou autres

Coûts, budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : à préciser dans le cadre de l'animation

Budget prévisionnel estimatif : à préciser dans le cadre de l'animation

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du Docob, DREAL, GEREPI, ONF, Vienne Nature

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre h.j nécessaires + nombre protocoles établis

Indicateur de performance : rapports de suivi

Suivi docob	Suivi du docob	Priorité ★
--------------------	-----------------------	----------------------

Orientations de conservation à long terme : Connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions du docob.

Objectifs de développement durable : Disposer d'outils de suivi des actions.

Cadre de l'action :

Résultats attendus	Tableau de bord du docob
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats dont la présence est significative dans le site
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces dont la présence est significative dans le site
Localisation	Ensemble de la ZSC
Surface concernée	Ensemble de la ZSC (923 ha)
Planification	Mise en œuvre dès 2015

Justification de l'action

Il s'agit d'assurer l'animation de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs afin de permettre le maintien dans un bon état de conservation des espèces et des habitats justifiant la désignation du site.

Description de l'action

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 4 thèmes : animation, assistance technique, suivis et assistance administrative. Les actions seront priorisées en fonction des enjeux locaux identifiés dans ce docob, de leur faisabilité et de l'historique d'animation du site.

1. Animation

1.1 Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication

La structure animatrice est chargée de communiquer, sensibiliser et informer, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site, les utilisateurs des espaces considérés. Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information.

Les actions prévues devront être intégrées dans un plan de communication réalisé en début d'animation. Les outils d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

1.2 Échanger avec d'autres animateurs de sites N2000

La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'État et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs/opérateurs organisée annuellement par la DREAL.

2. Assistance technique

2.1 Mise en œuvre du processus de contractualisation du Docob

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro-environnementales, charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le Docob.

2.2 Mise en œuvre des actions non contractuelles du Docob

La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le Docob du site. Certaines actions prévues mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

2.3 Soutien à l'articulation de N2000 avec les autres politiques publiques

La structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de planification ou d'aménagement, des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du Docob, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des plans et programmes publics coexistant sur le territoire : Plans de Prévention des Risques d'incendies, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrats de restauration de rivières, Plan Loire Grandeur Nature, mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, Schémas départementaux des Carrières, Schémas départementaux de Gestion Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA), Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et leurs annexes vertes.

Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les différents services de l'Etat (DREAL, DDT...) et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF...).

2.4 Assistance technique des porteurs de projets

Elle consiste en :

- L'assistance technique auprès des porteurs de projets répondant aux objectifs opérationnels du Docob (coordination des partenaires, vérification de la conformité de l'action au Docob...) ;
- L'appui technique aux rédacteurs de documents de gestion, et notamment, en forêt, aux rédacteurs de plans simples de gestion ;
- L'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence N2000 de leur projet sur le site ;
- La réalisation, dans la mesure du possible, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site N2000.

3. Suivis

3.1 Suivi des activités socio-économiques du site

La structure animatrice est chargée de faire un point régulier sur l'évolution des activités socio-économiques présentes sur le site et pouvant constituer un facteur d'influence sur l'état de conservation du site. Elle s'appuie sur le Docob puis sur toute source d'information ad hoc (mairie, administration, CRPF, chambres consulaires...). Les informations relatives au document d'urbanisme en cours sur chaque commune (POS, PLU, carte communale) et à ce qu'il prévoit, aux systèmes d'assainissements présents chaque commune, sont particulièrement intéressantes.

3.2 Suivi biologique du site

La DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. La structure animatrice est chargée de concourir à la mise en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site prévues dans le Docob, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional. Il s'agit soit d'inventaires ou d'études complémentaires, soit de suivis répétés à une fréquence donnée, prévus par le document d'objectifs. Ces suivis contribuent à l'évaluation en continu de l'exécution du Docob.

3.3 Suivi et évaluation des contrats

La structure animatrice est chargée de suivre et de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et du respect de leurs cahiers des charges, bilan des mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

3.4 Suivis et mises à jour des actions du DOCOB

La structure animatrice s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées. D'une manière générale, la structure animatrice propose des mises à jour le Docob en fonction des informations juridiques et économiques qu'elle reçoit de la part des services de l'État ou de ses réseaux.

4. Assistance administrative

4.1 Expertises pour le compte de l'Etat

Dans le cadre de l'application du régime d'évaluation des incidences*, la structure animatrice est chargée de répondre aux demandes des administrations sur des dossiers d'études d'incidences N2000 concernant le site.

4.2 Comité de pilotage

La structure animatrice est chargée de préparer les réunions du Copil.

4.3 Réunions avec les services de l'Etat

La structure animatrice se rendra disponible pour participer aux réunions techniques organisées par la DREAL (journée opérateur-animateur Natura 2000, groupe de travail* technique...).

4.4 Bilans d'activité (intermédiaire et annuel)

La structure animatrice réalise pour chaque période d'animation un bilan d'activité à mi-parcours puis un bilan annuel.

Ce bilan rend compte des aspects techniques, scientifiques (évaluation de l'état de conservation du site, type de mesures souscrites, habitats concernés, effets éventuellement observés, difficultés rencontrées...), financiers du suivi de la mise en œuvre du Docob et présente une synthèse sur la concertation. Si nécessaire, la structure animatrice y formule les préconisations vis à vis de certaines mesures (adaptations de cahiers des charges des mesures du Docob par exemple). Une cartographie de la contractualisation peut être réalisée.

Ce bilan est transmis et présenté à la DREAL lors d'une réunion de travail. Une fois validé par la DREAL, il est mis à disposition des membres du comité de pilotage.

5. Conditions particulières d'exécution

Dans l'ensemble des activités d'animation de mise en œuvre du Docob, une coordination avec les gestionnaires forestiers privés, ONF et GEREPI (gestionnaire de la RNN) sera recherchée.

Outils

Mission d'animation du Docob, outil de suivi des Docob (SIN2)

Acteurs concernés

Président du COPIL, structure animatrice responsable de l'animation de la mise en œuvre des actions du Docob, DDT et DREAL

Coûts, budget et plan de financement

Budget prévisionnel estimatif : 15 000 €/an

Financeurs potentiels : État, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

Partenaires et Structures ressources

Prefecture, DREAL, DDT, ATEN, autres animateurs de docob...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : désignation d'une structure animatrice, nombre h.j nécessaires, nombre de réunion du COPIL, nombre de sollicitation de la structure animatrice par des porteurs de projet

Indicateur de performance : taux de réalisation des actions du docob, évolution du coût moyen de mise en œuvre des actions, répartition de l'effort d'animation par niveau de priorité d'action, appréciation du niveau local d'intégration des enjeux communautaires.

ANNEXE OPERATIONNELLE « FORET »

Outils d'application des lignes d'actions concernant des milieux forestiers sur le site « Landes du Pinail »

Priorité	Ligne d'action	Outil d'application N2000	Autres outils
★★★	Entretien des landes	Charte Contrats* F01i F05 F09i F11 F13i F14i	Planification sylvicole**, CBPS***, sensibilisation
★★★	Restauration des landes	Charte Contrats* F01i F05 F09i F11 F13i F14i F15i F17i	Planification sylvicole**, CBPS***, sensibilisation
★★★	Entretien des milieux tourbeux	Charte Contrats* F01i F02i F05 F09i F10i F11 F13i F14i F15i F17i	Planification sylvicole**, CBPS***, CT Vienne Aval, sensibilisation
★★	Entretien des mares et du Rivau	Charte Contrats* F01i F02i F05 F06i F09i F10i F11 F13i F14i F15i F17i	Planification sylvicole**, CBPS***, CT Vienne Aval, sensibilisation
★	Veilles des invasives	Charte Contrats* F11 F13i F14i	sensibilisation

* : Voir intitulés des types de contrats ci-dessous ; ** : DRA-SRA, Plan d'aménagement forestier, Plan simple de gestion, Règlement type de gestion, Schéma régional de gestion sylvicole ; *** : Code des bonnes pratiques sylvicoles du Poitou-Charentes

Les contrats Natura 2000 proposés peuvent bénéficier de financements dans le cadre de la mesure 7.6.3 du PDR Poitou-Charentes. Les critères d'éligibilité sont alors très stricts car ils induisent un financement pour compensation de surcoût de gestion.

L'arrêté préfectoral régional du 29 juin 2011 détaille dans son annexe les cahiers des charges des mesures éligibles dont on peut retenir, pour cette ZSC :

- F01i : Création ou rétablissement de clairières ou de landes.
- F02i : Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers.
- F05 : Travaux de marquage d'abattage ou de taille sans enjeu de production.
- F06i : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.
- F09i : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.
- F10i : Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire.
- F11 : Chantier de limitation ou d'élimination d'une espèce indésirable.
- F13i : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.
- F14i : Investissements visant à informer les usagers de la forêt.
- F15i : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.
- F17i : Travaux d'aménagement de lisière étagée.

GLOSSAIRE

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Agence de service et de paiement (ASP)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'État et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par l'ASP.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (Copil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Direction départementale des Territoires (DDT)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Écologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Directive Habitats-Faune-Flore

Cette directive européenne (92/43/CEE du 21 mai 1992) concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle établit un cadre pour les actions communautaires visant au maintien ou, le cas échéant, au rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces dans un état de conservation favorable. Pour ce faire elle crée le réseau Natura 2000 qui regroupe ZSC et ZPS.

Sa transposition dans les textes nationaux a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive Oiseaux

Appellation courante de la Directive 2009/147/CE (anciennement 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979) concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce menacée de disparition, vulnérable à certaines modifications de ses habitats ou considérée comme rare, énumérée à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux sauvages » ainsi que toute espèce migratrice.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du document d'objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations, etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce. L'habitat d'espèce comprend les zones, de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Mesures agro-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6, paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des directives Habitats et Oiseaux (26 300 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive Oiseaux dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les directions régionales de l'Environnement. La désignation des Zones de protection spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en 1992 en application d'un programme international de BirdLife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive Habitats-faune-flore où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

FICHE SIGNALÉTIQUE DU SITE

Noms officiels

Site Natura 2000 landes du Pinail (ZSC) (et site Natura 2000 de la forêt de Moulière - landes du Pinail - bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran (ZPS)).

Désignation

ZSC au titre de la directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE, sous le numéro FR5400453, par arrêté du 13 avril 2007 publié au JORF N° du 10 mai 2007.

(ZPS au titre de la directive Oiseaux 2009/147/CE, sous le numéro FR5410014, par l'arrêté du 6 juillet 2004 publié au JORF N°167 du 21 juillet 2004)

Localisation

Département de la Vienne, région Poitou-Charentes

Communes concernées

ZSC : Bonneuil-Matours, Dissay, Saint-Cyr et Vouneuil-sur-Vienne.

(ZPS : Bignoux, Bonneuil-Matours, La Chapelle-Moulière, Dissay, Liniers, Montamisé, Saint-Cyr, Saint-Georges-lès-Baillargeaux et Vouneuil-sur-Vienne.)

Superficies officielles (FSD)* en Natura 2000

923 ha au titre de la directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE

(8 129 ha au titre de la directive Oiseaux 2009/147/CE)

Président du comité de pilotage pendant la période de l'élaboration du docob

Secrétaire général de la préfecture de la Vienne

Structure porteuse

DREAL Poitou-Charentes – 15 rue Arthur RANC C.S. 60 539 – 86020 POITIERS CEDEX

Opérateur

LPO Vienne – 389 avenue de Nantes – 86000 POITIERS

Commissions ou groupes de travail

Forêt, landes.

Comité de pilotage

Commune de Bignoux	le Maire
Commune de Bonneuil-Matours	le Maire
Commune de La Chapelle-Moulière	le Maire
Commune de Dissay	le Maire
Commune de Liniers	le Maire
Commune de Montamisé	le Maire
Commune de Saint-Cyr	le Maire
Commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux	le Maire
Commune de Vouneuil-sur-Vienne	le Maire
Communauté de communes de Vienne et Moulière	le Président
Canton de Chasseneuil-du-Poitou	Mme et M. les conseillers départementaux
Canton de Chauvigny	Mme et M. les conseillers départementaux
Canton de Jaunay-Clan	Mme et M. les conseillers départementaux
Circonscription de Poitiers	le Député
Syndicat de la propriété agricole de la Vienne	le Président
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Vienne	le Président
Centre régional de la propriété forestière Poitou-Charentes	le Président
Office national des forêts	Le Directeur régional
Chambre d'agriculture	le Président
Confédération paysanne	le Président
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou Centre départemental des jeunes agriculteurs	le Président
Fédération des chasseurs de la Vienne	le Président
Groupement d'intérêt agro-sylvo-cynégétique de Moulière	le Président
Association Vienne nature	le Président
Centre d'initiation à la nature et à l'environnement de la Vienne	le Président
Association pour la protection de l'environnement agricole et rural	le Président
Association de gestion de la réserve naturelle du Pinail	le Président
Commission des sports de nature du Comité régional olympique et sportif	le Président
Ligue pour la protection des oiseaux de la Vienne	le Président
Conservatoire régional d'espaces naturels	le Président
Direction départementale des territoires	le Directeur
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	le Directeur
Armée	le commandant de la région Terre Sud Ouest
Sous-préfecture de Châtelleraut	le Sous-préfet

Tableau 5 : Membres du comité de pilotage du site N2000 de Moulière-Pinail (d'après l'arrêté n° 2002-D2/B3-009 du 8 janvier 2002 complété par l'arrêté n° 2003-D2/B3-038 du 10 février 2003, adapté en avril 2015 pour les conseillers départementaux)

Fiche technique du docob

Maître d'ouvrage

MEDDE. Suivi de la démarche : Yann ROLLAND ET AURORE PERRAULT (DREAL) et Catherine MERCADIER (DDT Vienne).

Structure porteuse

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement POITOU-CHARENTES

Opérateur

LPO Vienne – 389 avenue de Nantes 86000 POITIERS – 05 49 88 55 22 – vienne@lpo.fr

Rédaction du document d'objectifs

Coordination / Rédaction / Cartographie : Thierry DUBOIS (LPO Vienne)

Relecture : Yann ROLLAND (DREAL), Catherine MERCADIER (DDT Vienne) et Aurore PERRAULT (DREAL).

Validation scientifique : CSRPN (rapporteur : Dominique PREVOST)

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Inventaire avifaune coordonné par Thierry DUBOIS, Cédric FAIVRE et Thomas WILLIAMSON (LPO Vienne)

Inventaire habitats-faune-flore coordonné par Samuel DUCEPT, Miguel GAILLED RAT, David OLLIVIER et Lucie TEXIER (Vienne Nature)

Crédits artistiques

1^e de couverture : composition Sophie GAUTHIER - LPO Vienne ; illustrations Laurent Bourdin (landes et mare), Véronique Gauduchon - LPO Vienne (triton crêté), Michel Granger - LPO Vienne (bandeau et fond), Katia Lipovoï - LPO Vienne (busard cendré, fauvette pitchou) et Yann Sellier - GEREPI (leucorrhine à gros thorax, azuré des mouillères).

4^e de couverture : composition Sophie GAUTHIER - LPO Vienne ; illustrations Laurent Bourdin (landes), Véronique Gauduchon - LPO Vienne (leucorrhine à gros thorax et agrion de Mercure), Michel Granger - LPO Vienne (bandeau et fond) et Katia Lipovoï - LPO Vienne (bruyères cendrée et à quatre angles).

Référence à utiliser

LPO Vienne, DUBOIS T. coord. (2015) – Document d'objectifs du site Natura 2000 Landes du Pinail ZSC FR5400453. LPO Vienne, Poitiers, 51 p.



Natura 2000, outil moderne de protection de la nature

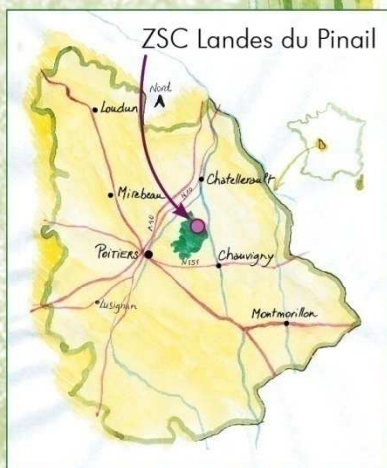
Pour préserver notre « patrimoine biodiversité » sur le long terme, le réseau Natura 2000 regroupe des sites dans toute l'Europe, sélectionnés pour leurs richesses naturelles comme celui de la ZSC Landes du Pinail. Il est issu de la directive européenne concernant la *conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages*. Chaque état membre s'est engagé dans une gestion durable tenant compte des usages préexistants, car les milieux naturels sont souvent le résultat d'activités humaines à maintenir.

Le document d'objectifs : intentions et actions

Afin de satisfaire à cet engagement, la France a choisi de réaliser un document d'objectifs, véritable guide de bonne gestion, pour chaque site Natura 2000. À partir de la description des habitats et espèces menacées, ainsi que des activités socioéconomiques et culturelles du site, les partenaires se sont accordés, après une réelle concertation et des rencontres de travail, sur les objectifs de conservation et sur la répartition des actions à mettre en œuvre et des moyens. Le comité de pilotage local réunissant les élus, les représentants socioprofessionnels et les administrations concernés par le site, a suivi les travaux d'élaboration de ce document d'objectifs.

Un site opérationnel

Validé à l'unanimité par le comité de pilotage en mai 2015, les propositions du document d'objectifs du site de la ZSC Landes du Pinail deviennent opérationnelles. Dans le cadre d'une démarche contractuelle, tout ayant droit volontaire peut s'engager dans la charte ou dans une action relevant de son activité pour assurer la préservation et la valorisation de son capital nature.



Mai 2015

